Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 82 (1964)

Heft: 160

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce • Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint täglich, ausgenommen an Sonn- und Feiertagen — Paraît tous les jours, les dimanches et jours de fête exceptés

Nr. 160 Bern, Dienstag 14. Juli 1964 — 82. Jahrgang — 82e année — Berne, mardi 14 juillet 1964 **No 160**

Redaktion und Administration: Effingerstrasse 3 in Bern. Telephon Nummer 031/25 16 60 (Eidgenössisches Amt für das Handelsregister 031/61 26 40). — Im Inland kann nur durch die Post abonniert werden. Abonnementspreise: Schweiz: jährlich Fr. 30.50, halbjährlich Fr. 18.50, vierteljährlich Fr. 10.50, zwei Monate Fr. 7.—, ein Monat Fr. 5.—, Ausland: jährlich Fr. 40.—, Preis der Einzelnummer 25 Rp. (plus Porto). Annoncen-Regie: Publicitas AG. — Insertionstarif: 25 Rp. (Ausland 30 Rp.) die einspaltige Millimeterzeile oder deren Raum. — Jahresabonnementspreis für die Monatsschrift «Die Volkswirtschaft»: Fr. 12.50.

Rédaction et administration: Effingerstrasse 3 à Berne. Téléphone numéro 031/25 16 60 (Office fédéral du registre du commerce 031/61 26 40). — En Suisse, les abonnements ne peuvent être pris qu'à la poste. Prix d'abonnement: Suisse: un an 30 fr. 50; un semestre 18 fr. 50; un trimestre 10 fr. 50; deux mois fr. 7.—; un mois fr. 5.—; étranger: fr. 40.— par an. — Prix du numéro 25 ct. (port en sus). Régie des annonces: Publicitas S.A. — Tarif d'insertion: 25 ct. (étranger 30 ct.) la ligne de colonne d'un mm ou son espace. — Prix d'abonnement annuel à la revue mensuelle «La Vie économique»: 12 fr. 50.

Inhalt — Sommaire — Sommario

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel. – Titres disparus. – Titoli smarriti.

Handelsregister. – Registre du commerce. – Registro di commercio.

Bilanzen. – Bilans. – Bilanci.

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

Echange de vues du 25 juin 1964 entre le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux sur la politique conjoncturelle (allocution de M. von Moos, président de la Confédération, exposés de MM. Schaffner et Bonvin, conseillers fédéraux remarques de M. Tschudi, vice-président du Conseil fédéral et communiqué final).

Bundesrepublik Deutschland: Konjunkturpolitische Zollsenkungen.

Amtlicher Teil – Partie officielle – Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel - Titres disparus - Titoli smarriti

Aufrufe — Sommations — Diffida

Es werden nachstehende Werttitel vermisst: Coupons Nr. 35 für das Geschäftsjahr 1962/63 zu den Aktien der Pars Finanz AG, Hergiswil, Nidwalden, Nrn. 52077, 19531–19550, 53601–53610. Diese Coupons waren ab 2. Januar 1964 zahlbar.

Der oder die allfälligen Inhaber dieser Werttitel werden aufgefordert, dieselben innert 6 Monaten vom Erscheinen dieser Publikation weg dem unterzeichneten Obergerichtspräsidenten vorzulegen, ansonst die Kraftloserklärung hierüber ausgesprochen wird. (510²)

Stans, den 9. Juli 1964. **Obergerichtspräsidium Nidwalden:**
Dr. J. Gander, Präsident.

Es wird vermisst: Schuldbrief vom 23. März 1939, Belege Serie II, Nr. 549, im Betrage von Fr. 10 000, haftend ohne Konkurrenz im II. Rang, auf den Parzellen Nrn. 114–119, von Röthenbach b. H., des Christian Gottfried Jordi. Als Gläubigerin ist im Grundbuch Frau Martha Jordi-Grütter, Gottfrieds Wwe., in Röthenbach b. H., eingetragen.

Der unbekannte Inhaber dieses Schuldbriefes wird aufgefordert, diesen innert der Frist eines Jahres, seit der ersten Publikation dieses Aufrufes im Schweizerischen Handelsamtsblatt an gerechnet, dem Richteramt Wangen, in Wangen a. d. A., vorzulegen, da er sonst kraftlos erklärt würde. (515³)

Wangen a. d. A., 11. Juli 1964.

Der Gerichtspräsident: Paul Jufer.

Le détenteur des titres suivants: 2 obligations de Fr. 1000, 3¾%, Crédit foncier vaudois, 1963, série 31, Nos 7183 et 7184, avec coupons annuels au 15 février 1964 et suivants attachés; 1 obligation de Fr. 1000, 3¾%, Crédit foncier vaudois, 1963, série 31, No 8487–1/1000; 5 obligations de Fr. 1000, 3¾%, Ville de Lausanne, 1963, Nos 2485 à 2489, avec coupons annuels au 15 avril 1964 et suivants attachés; est sommé de me les produire jusqu'au 30 septembre 1964. (245¹)

Le président du Tribunal civil du district de Lausanne:
J.-G. Favey.

Le détenteur de la cédule hypothécaire No 293 466 RF, du capital de Fr. 25 000, troisième rang, intérêt maximum 7%, profit des cases libres, créancier: le porteur, inscrite le 10 décembre 1958, est sommé de me la produire jusqu'au 31 mars 1965. (246²)

Le président du Tribunal civil du district de Lausanne:
J.-G. Favey.

Widerrufe — Révocations — Rivocazioni

Das Obergericht des Kantons Basel-Landschaft hat mit Beschluss vom 7. Juli 1964 das am 22. Mai 1964 eröffnete Verfahren auf Kraftloserklärung der drei Kassenobligationen der Basellandschaftlichen Hypothekenbank, Serie IV, Nrn. 795 bis 797 = 3/10,000.—, kündbar auf den 15. Oktober 1966, zufolge Rückzugs des Gesuches als erledigt abgeschrieben. (516)

Liestal, den 10. Juli 1964. **Obergerichtskanzlei Baselland.**

Handelsregister - Registre du commerce - Registro di commercio

Kantone / Cantons / Cantoni:

Glarus, Solothurn, Schaffhausen, Appenzell A.-Rh., St. Gallen, Graubünden, Ticino, Neuchâtel, Genève.

Glarus - Glaris - Glarona

1. Juli 1964. Kunststeinprodukte, Betonwaren usw.

Knobel AG. Schwanden GL (Knobel SA. Schwanden GL), in Schwanden. Gemäss öffentlich beurkundetem Errichtungsakt und Statuten vom 23. Juni 1964 besteht unter dieser Firma eine Aktiengesellschaft. Sie bezweckt die Herstellung von Kunststeinprodukten und Betonwaren, die Ausführung von Steinhauer- und Bildhauerarbeiten, insbesondere in Marmor und Granit sowie den Handel mit diesen Produkten; die Gesellschaft kann sich in irgend einer Form an andern Unternehmungen beteiligen, die geeignet sind, den Geschäftszweck zu fördern, sowie Liegenschaften erwerben, verwalten und veräussern. Das Grundkapital beträgt Fr. 200 000 und ist eingeteilt in 200 auf den Namen lautende Aktien zu Fr. 1000. Es ist voll liberiert. Die Gesellschaft übernimmt gemäss Sacheinlagevertrag vom 23. Juni 1964 von den Gründern Hans und Alfred Knobel die Liegenschaft Grundhueh Schwanden kant. Nr. 1481 mit darauf befindlichem Fabrikbau samt Maschinen und Einrichtungen im Werte von Franken 375 000 und die darauf lastende Grundpfandschuld im Betrage von Franken 220 000 zum Uebernahmepreis von Fr. 155 000, wofür die Sacheinleger total 155 als voll liberiert geltende Aktien zu Fr. 1000 ausgehändigt erhalten. Das restliche Aktienkapital von Fr. 45 000 ist bar einbezahlt. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Die Mitteilungen an die Aktionäre erfolgen durch eingeschriebenen Brief. Der Verwaltungsrat besteht aus 1 bis 3 Mitgliedern. Ihm gehören an: Gerhard Knobel, von Betschwanden, in Oberbüren (St. Gallen), als Präsident: Hans Knobel und Alfred Knobel, beide von Betschwanden, in Mitlödi. Die Mitglieder des Verwaltungsrates zeichnen kollektiv zu zweien. Domizil in eigenen Fabrik- und Büroräumen, in Schwanden.

Solothurn - Soleure - Soletta

Bureau Grenchen-Bettlach

30. Juni 1964. Hoch- und Tiefbau.

Hans Marti, in Bettlach. Inhaber der Firma ist Hans Marti, von und in Bettlach. Betrieb einer Hoch- und Tiefbauunternehmung. Allmendstrasse 396.

Bureau Olten-Gösgen

1. Juli 1964.

KING Hebe- & Aufzüge A.G., in Olten. Gemäss öffentlich beurkundetem Errichtungsakt und Statuten vom 26. Juni 1964 besteht unter dieser Firma eine Aktiengesellschaft. Sie bezweckt die Fabrikation, den Handel und Vertrieb von Hebezügen, Aufzügen und ähnlichen Apparaten und Einrichtungen, insbesondere die Uebernahme der Generalvertretung der Firma «Geo. W. King Ltd.», in Stevenage (England). Das Grundkapital beträgt Fr. 50 000, eingeteilt in 50 Namenaktien zu Fr. 1000. Darauf sind Fr. 20 000 einbezahlt. Einladungen und Mitteilungen an die Aktionäre erfolgen durch eingeschriebenen Brief. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Der Verwaltungsrat besteht aus einem bis drei Mitgliedern. Ihm gehört einzig an Kurt Brunner, von Feuerthalen, in Olten; er führt Einzelunterschrift. Einzelprokura wurde erteilt an Beatrice Brunner-Linder, von Feuerthalen, in Olten. Domizil: Baslerstrasse 30.

Schaffhausen - Schaffhouse - Sciaffusa

2. Juli 1964. Bauten.

Andreas Gnädinger, in Ramsen, Baugeschäft (SHAB. Nr. 280 vom 29. November 1963, Seite 3395). Der Firmainhaber Andreas Gnädinger und seine Ehefrau Ingeburg, geborene Kassel, haben durch Ehevertrag die Gütertrennung vereinbart.

2. Juli 1964. Bäckerei.

Gustav Lüthi, in Schaffhausen, Betrieb der Bäckerei und Konditorei «Zur Fischerzunft» (SHAB. Nr. 304 vom 31. Dezember 1959, Seite 3647). Der Firmainhaber Gustav Lüthi und seine Ehefrau Hildc, geborene Primm, haben durch Ehevertrag die allgemeine Gütergemeinschaft eingeführt.

2. Juli 1964. Zigarren usw.

J. Schneider, in Thayngen, Zigarrengeschäft (SHAB. Nr. 244 vom 20. Oktober 1953, Seite 2508). Der Firmainhaber Jakob Schneider-Keller und seine Ehefrau Aliee, geborene Keller, haben durch Ehevertrag die allgemeine Gütergemeinschaft eingeführt.

Appenzell A.-Rh. - Appenzell Rh. ext. - Appenzello est.

1. Juli 1964. Transporte, Kohlen.

Frau H. Egger-Hohl, in Wolfhalden, Transporte und Kohlenhandel (SHAB. Nr. 208 vom 6. September 1961, Seite 2599). Die Inhaberin heisst nun infolge Heirat Hermina Diem. Der Ehemann Johannes Diem, von Herisau, in Wolfhalden, hat die Zustimmung zum Geschäftsbetrieb gegeben.

1. Juli 1964. Käserei.

Walter Tobler, in Reute, Käserei (SHAB. Nr. 230 vom 1. Oktober 1938, Seite 2112). Diese Firma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

1. Juli 1964. Käserei.

A. Tobler, in Reute. Inhaber dieser Firma ist Andreas Tobler, von Rehetobel, in Schachen-Reute. Käserei, Schachen Nr. 162.

1. Juli 1964.
Kornkasse Dorf, in Herisau, Genossenschaft (SHAB. Nr. 26 vom 2. Februar 1960, Seite 346). Die Genossenschaft hat an ihrer Generalversammlung vom 22. Dezember 1963 die Annahme neuer Statuten beschlossen. Die Kasse bezweckt, ihren Mitgliedern das Aeufnen von Bargeldreserven zu erleichtern und damit ganz allgemein den Sparsinn des Volkes zu fördern. Ein Erwerbszweck wird nicht verfolgt. Die Bekanntmachungen erscheinen nebst in der «Appenzeller Zeitung», und soweit es das Gesetz verlangt, im Schweizerischen Handelsamtsblatt, nun auch noch in der «Volksstimme». Die übrigen Aenderungen betreffen keine publikationspflichtigen Tatsachen.

1. Juli 1964. Textilien.
Gebrüder Tobler & Co. AG., in Teufen, Handelsgeschäfte in Textilwaren, Fabrikation von Stickereien und Taschentüchern (SHAB. Nr. 301 vom 23. Dezember 1960, Seite 3685). Die Einzelunterschrift des Johannes Heierle ist erloschen. Er gehört weiterhin dem Verwaltungsrat an.

2. Juli 1964. Techn. Bürsten usw.
Baco AG., in Trogen, Betrieb eines Handelsgeschäftes mit technischen Spezialitäten und Fabrikation von technischen Bürsten, sowie Führung eines Landwirtschaftsbetriebes (SHAB. Nr. 252 vom 28. Oktober 1963, Seite 3048). Das Aktienkapital von Fr. 150 000 ist nun voll einbezahlt.

St. Gallen – St-Gall – San Gallo

Berichtigung.
Trieodor AG. in Mörschwil (SHAB. Nr. 148 vom 30. Juni 1964, Seite 2015). Der neue Zeichnungsberechtigte heisst richtig Karl Heitz.

25. Juni 1964.
Kobelt, Baugeschäft, in Marbach, Baugeschäft und Sachentransporte (SHAB. Nr. 170 vom 24. Juli 1950, Seite 1920). Diese Firma ist infolge Todes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Nachfolgefirma «Adolf Kobelt AG, Baugeschäft, Zimmerei, Transporte», in Marbach.

25. Juni 1964.
Adolf Kobelt AG, Baugeschäft, Zimmerei, Transporte, in Marbach. Gemäss öffentlicher Urkunde und Statuten vom 25. Juni 1964 besteht unter dieser Firma eine Aktiengesellschaft. Sie bezweckt den Betrieb einer Bauunternehmung nebst Zimmerei und Autotransportgeschäft. Sie hat das Recht, sich an anderen Unternehmungen im In- und Ausland direkt oder indirekt zu beteiligen, wie sie auch Liegenschaften kaufen und verkaufen kann, soweit dies in ihrem Interesse liegt. Das Grundkapital beträgt Franken 110 000, eingeteilt in 110 Namenaktien zu Fr. 1000, welche durch Sacheinlagen im Betrage von Fr. 107 000 und durch Bareinzahlung von Fr. 3000 voll liberiert sind. Die Gesellschaft übernimmt gemäss Teilungs- und Uebernahmevertrag vom 9. Mai 1964 von der Erbengemeinschaft des Adolf Kobelt, Baumeister, und Inhaber der Einzelfirma «Kobelt, Baugeschäft», in Marbach, laut Bilanz per 31. Dezember 1963 sämtliche Aktiven, inklusive Liegenschaft Parzelle Nr. 115 und Nr. 36, gemäss öffentlich beurkundetem Kaufvertrag des Grundbuchamtes Marbach vom 9. Mai 1964, von Franken 727 903.50 und Passiven von Fr. 586 552.85, so dass sich ein Aktivenüberschuss von Fr. 141 350.65 ergibt. Für den Uebernahmepreis von Fr. 141 350.65 erhalten die Sacheinleger 107 voll liberierte Namenaktien zu Fr. 1000 und eine Gutschrift von Fr. 34 350.65 auf Konto-Korrent. Einladungen und Mitteilungen an die Aktionäre erfolgen durch eingeschriebenen Brief, die Bekanntmachungen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Der Verwaltungsrat besteht aus höchstens 3 Mitgliedern. Ihm gehören an: Hugo Bachmann, von Niedermuhlern (Bern), in Dübendorf (Zürich), als Präsident mit Einzelunterschrift; Elsa Kobelt-Wälly, von und in Marbach, mit Einzelprokura, und Peter Kobelt, von und in Marbach, ohne Unterschrift. Ferner wurde Einzelprokura erteilt an Adolf von Moos, von Grossdietwil (Luzern), in Marbach, als Geschäftsführer. Geschäftsdomizil: Ranft.

25. Juni 1964.
Elektrizitätswerk Jona-Rapperswil A.-G., in Jona (SHAB. Nr. 14 vom 21. Januar 1964, Seite 190). Neu wurde in den Verwaltungsrat, ohne Unterschrift, gewählt: Hanspeter Frei, von Grüningen (Zürich), in Jona. Die Prokura von Alfred Artho ist erloschen. Kollektivprokura zu zweien wurde erteilt an: Max Lattmann, von Wetzikon (Zürich), in Rapperswil (St. Gallen).

25. Juni 1964.
Sparverein «Biene» Altstätten, in Altstätten, Betrieb eines Sparkassageschäftes usw., Genossenschaft (SHAB. Nr. 35 vom 12. Februar 1962, Seite 449). An der Generalversammlung vom 14. März 1964 wurden die Statuten teilweise revidiert. Die Genossenschaft bezweckt nun den Betrieb einer Sparkasse zur Förderung des Sparsinnes. Sie befasst sich mit allen Geschäften, die in den normalen Bereich einer Sparkasse und ländlichen Hypothekenbank fallen. Es werden Anteilscheine zu Fr. 500 ausgegeben. Die Verwaltung besteht aus 5 bis 7 Mitgliedern. Die Bekanntmachungen erscheinen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Die übrigen Aenderungen berühren die bereits publizierten Tatsachen nicht. Die Zeichnungsberechtigung lautet nun: Präsident und Vizepräsident zeichnen kollektiv unter sich oder mit dem Verwalter oder einem anderen Zeichnungsberechtigten. Hans Roth ist aus der Verwaltung ausgeschieden. Seine Unterschrift ist erloschen. Wolfgang Vetsch, von Grabs, in Altstätten, Mitglied des Verwaltungsrates, wurde zum Vizepräsidenten ernannt. Mathias Dietsche, Verwalter, und Anna Ruf, Verwalter-Stellvertreterin, führen anstelle der Einzelunterschrift nun Kollektivunterschrift zu zweien, und Max Gächter führt anstelle der Einzelprokura nun Kollektivprokura zu zweien. Die Unterschriften der Verwaltungsratsmitglieder Heinrich Schachtler, Karl Eichmüller und Gebhard Baumgartner sind erloschen.

25. Juni 1964.
Darlehenskasse Wil und Umgebung, in Wil, Genossenschaft (SHAB. Nr. 231 vom 3. Oktober 1958, Seite 2656). Jules Schmucki, Aktuar, ist aus dem Vorstand ausgeschieden. Seine Unterschrift ist erloschen. Der bisherige Beisitzer Otto Zwick, von Salenstein (Thurgau), in Bronschhofen, wurde zum Aktuar ernannt. Der Präsident oder Vizepräsident zeichnet mit dem Aktuar.

25. Juni 1964. Milchprodukte usw.
H. Fuchs, in St. Gallen. Inhaber der Firma ist Hans Fuchs, von Münchwilen (Thurgau), in St. Gallen. Handel mit Milch, Milchprodukten und Lebensmitteln. Webergasse 19.

26. Juni 1964.
St. Gallische Kantonalbank, Filiale in Rapperswil (SHAB. Nr. 75 vom 3. April 1964, Seite 1043), mit Hauptsitz in St. Gallen. Die Unterschrift von Heinrich Winteler, Verwalter, ist erloschen. Rolf Egg wurde zum Verwalter ernannt und führt anstelle der Kollektivprokura nun Kollektivunterschrift zu zweien.

26. Juni 1964.
St. Gallische Kantonalbank Agentur Uznach, Zweigniederlassung in Uznach (SHAB. Nr. 75 vom 3. April 1964, Seite 1043), mit Hauptsitz in St. Gallen. Kollektivunterschrift zu zweien wurde erteilt an Rolf Egg, von Schlatt, in Rapperswil, Verwalter der Filiale Rapperswil. Die Unterschrift von Heinrich Winteler, Verwalter, ist erloschen. Die Firma lautet nun St. Gallische Kantonalbank.

26. Juni 1964.
St. Gallische Kantonalbank Filiale Heerbrugg, Zweigniederlassung in Heerbrugg, Gemeinde Au (SHAB. Nr. 75 vom 3. April 1964, Seite 1043), mit Hauptsitz in St. Gallen. Die Firma lautet nun: St. Gallische Kantonalbank. Die Prokura von Friedrich Frei ist erloschen. Kollektivprokura zu zweien wurde erteilt an Walter Kast, von Rehetobel (Appenzell A.-Rh.), in St. Margrethen.

26. Juni 1964.
St. Gallische Kantonalbank, Zweigniederlassung (Agentur) in St. Margrethen (SHAB. Nr. 75 vom 3. April 1964, Seite 1043), mit Hauptsitz in St. Gallen. Kollektivprokura zu zweien wurde erteilt an Walter Kast, von Rehetobel (Appenzell A.-Rh.), in St. Margrethen. Die Prokura von Friedrich Frei ist erloschen.

26. Juni 1964.
St. Gallische Kantonalbank, Zweigniederlassung (Filiale) in Rorschach und Zweigniederlassung (Agentur) in Rheineck (SHAB. Nr. 75 vom 3. April 1964, Seite 1043), mit Hauptsitz in St. Gallen. Die Prokura von Fritz Krässig ist erloschen.

26. Juni 1964.
Flugzeugentwicklungs AG in Liq., in St. Gallen (SHAB. Nr. 132 vom 10. Juni 1963, Seite 1696). Die Liquidation ist beendet. Die Löschung der Firma kann aber mangels Zustimmung der Eidgenössischen Steuerverwaltung noch nicht erfolgen.

26. Juni 1964.
Silhouette-Lingerie AG, in St. Gallen, Fabrikation und Verkauf von Damenwäsche usw. (SHAB. Nr. 92 vom 23. April 1964, Seite 1272). Die Prokura von Walter Hofstetter ist erloschen.

26. Juni 1964. Maschinen usw.
Emil Götti, in St. Gallen, Maschinenfabrik und Präzisionswerkstätte für die Automobilindustrie (SHAB. Nr. 48 vom 26. Februar 1941, Seite 396). Diese Firma ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

26. Juni 1964. Benzinmotoren, Dieselmotoren.
Emil Götti, Nachfolger Ernst Oberholzer, in St. Gallen. Inhaber der Firma ist Ernst Oberholzer, von Goldingen, in Zürich 4. Spezialwerkstätte für Reparaturen von Benzin- und Dieselmotoren; Burgstrasse 106a.

26. Juni 1964. Massanzüge.
Oskar Hess, in St. Gallen C, Herren-Massgeschäft (SHAB. Nr. 72 vom 26. März 1936, Seite 752). Diese Firma ist infolge Todes des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Nachfolgefirma «Willi Hess», in St. Gallen.

26. Juni 1964. Masskleider.
Willi Hess, in St. Gallen. Inhaber der Firma ist Willi Hess, von und in St. Gallen. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der bisherigen Einzelfirma «Oskar Hess», in St. Gallen. Herren- und Damen-Massgeschäft; Bahnhofstrasse 2.

27. Juni 1964.
NIBA-Kellereien A.-G. Bazenheid, in Bazenheid, Gemeinde Kirchberg, Ankauf und Verkauf von Früchten, Gemüsen, allen Landesprodukten, Wein, Obst, Likören und Spirituosen, Herstellung von Harassen und Obstwein, Obstverwertung usw. (SHAB. Nr. 141 vom 20. Juni 1963 Seite 1806). An der ausserordentlichen Generalversammlung vom 27. Juni 1964 wurden die Statuten neu gefasst. Von den der Publikation unterliegenden Tatsachen sind folgende Aenderungen eingetreten. Die Firma lautet nun: NIBA-Kellereien AG. Der Zweck wurde neu gefasst: sie bezweckt die Weiterführung der bisher von Johann Niedermann-Frei, in Bazenheid, betriebenen Landesprodukten- und Weinhandlung und gilt als deren Nachfolgerin. Sie bezweckt insbesondere den Ankauf und Verkauf von Getränken aller Art, wie Obstsäfte, Mineralwasser, Bier, Wein, Obstwein, Likören und Spirituosen ferner von Landesprodukten sowie auch die Herstellung von Obstprodukten, die Obstverwertung und Qualitätsförderung.

27. Juni 1964. Hoch- und Tiefbau.
Sigrist & Grüebler A.G., in St. Gallen, Ausführung von Hoch- und Tiefbauten usw. (SHAB. Nr. 224 vom 25. September 1962, Seite 2732). Kollektivprokura zu zweien wurde erteilt an Walter Ruef, von Muri (Aargau), in St. Gallen. Die Prokura von Paul Conzett ist erloschen.

27. Juni 1964. Chemisch-technische Produkte.
Awu A.G., in Degersheim, Fabrikation chemisch-technischer Produkte; Wirtschafts- und Umsatzförderungen, Neuorganisationen und Handel im In- und Ausland (SHAB. Nr. 279 vom 28. November 1958, Seite 3176). An der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. März 1964 wurde die Auflösung der Aktiengesellschaft beschlossen. Nachdem die Liquidation bereits durchgeführt ist, wird die Firma im Handelsregister gelöscht.

27. Juni 1964.
Käsereigenossenschaft Arnegg-Geretschwil, in Arnegg, Gemeinde Gossau (SHAB. Nr. 50 vom 1. März 1963, Seite 628). An der Generalversammlung vom 30. April 1964 wurden die Statuten teilweise revidiert. Die bereits publizierten Tatsachen werden davon nicht berührt.

27. Juni 1964. Damenkleider.
Dorothee Laternser, in St. Gallen, Modehaus (Verkauf von Damenbekleidung) (SHAB. Nr. 95 vom 25. April 1958, Seite 1143). Die Prokuren von Hans Bolliger und Meta Andina-Studerus sind erloschen. Zwischen der Firmainhaberin Dorothee Stähli und deren Ehemann besteht vertragliche Gütertrennung.

27. Juni 1964. Sanitäre Anlagen.
August Müller, in Wil, sanitäre Anlagen und Bauspenglerei (SHAB. Nr. 23 vom 29. Januar 1936, Seite 232). Diese Firma ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

27. Juni 1964. Sanitäre Anlagen usw.
Franz Mächler, in Wil. Inhaber der Firma ist Franz Mächler, von Altendorf (Schwyz), in Wil. Sanitäre Anlagen, Bauspenglerei. Grabenstrasse 23.

29. Juni 1964. Stahlröhren usw.
Jansen & Co. A.-G., in Oberriet, Fabrikation, Vertrieb und Handel mit Stahlröhren, Metallwaren, Sauerstoff usw. (SHAB. Nr. 4 vom 9. Januar

1964, Seite 42). An der ausserordentlichen Generalversammlung vom 29. Juni 1964 wurde das Grundkapital von Fr. 1 000 000 auf Fr. 4 000 000 erhöht durch Ausgabe von 3000 Inhaberaktien zu Fr. 1000, welche durch Bareinzahlung von Fr. 2 000 000 und durch Entnahme aus der der Generalversammlung zur Verfügung stehenden Spezialreserve im Betrage von Fr. 1 000 000 voll liberiert sind. Das Grundkapital beträgt nun Fr. 4 000 000, eingeteilt in 4000 Inhaberaktien zu Fr. 1000, die voll liberiert sind. Die Statuten wurden entsprechend revidiert.

29. Juni 1964.

Meister Stahlbau A.-G., in St. Gallen, Konstruktion und Erstellung von Eisen- und Metallbauten jeder Art sowie von Kesseln und Apparaturen usw. (SHAB. Nr. 86 vom 14. April 1955, Seite 968). An der ausserordentlichen Generalversammlung vom 29. Juni 1964 wurde das Grundkapital von Fr. 100 000 auf Fr. 1 000 000 erhöht durch Ausgabe von 400 Namenaktien zu Fr. 1000 und 500 Inhaberaktien zu Fr. 1000, die durch Verrechnung mit Forderungen gegenüber der Gesellschaft im Betrage von Fr. 400 000 und durch Bareinzahlung von Fr. 500 000 voll liberiert sind. Das Grundkapital beträgt nun Fr. 1 000 000, eingeteilt in 500 Namenaktien zu Fr. 1000 und 500 Inhaberaktien zu Fr. 1000, welche voll liberiert sind. Die Statuten wurden entsprechend revidiert. Neu wurde in den Verwaltungsrat ohne Unterschrift gewählt Albert Angehrn, von Muolen (St. Gallen), in St. Gallen. Hermann Feierabend, bisher einziges Verwaltungsratsmitglied, ist nun Präsident und führt wie bisher Einzelunterschrift.

29. Juni 1964. Brenn- und Treibstoffe.

Bürke & Co. A.-G., Zweigniederlassung in Bad Ragaz, Handel mit Brenn- und Treibstoffen usw. (SHAB. Nr. 102 vom 3. Mai 1963, Seite 1276), mit Hauptsitz in Zürich. Die Generalversammlung vom 2. Juni 1964 hat die Statuten geändert. Die Firma lautet nun **Bürke AG.**

29. Juni 1964. Transporte.

Natural A.G., Zweigniederlassung in St. Gallen, Internationale Transporte usw. (SHAB. Nr. 70 vom 25. März 1963, Seite 868), mit Hauptsitz in Basel. Kollektivprokura zu zweien wurde erteilt an Rolf Kägi, von Zürich und Illnau (Schwyz), in Zürich.

29. Juni 1964.

Darlehenskasse Balgach, in Balgach, Genossenschaft (SHAB. Nr. 280 vom 29. November 1960, Seite 3412). An der Generalversammlung vom 6. Februar 1964 wurden die Statuten teilweise revidiert. Der Nennwert der Anteilscheine beträgt nun Fr. 200. Es besteht eine Nachschusspflicht im fünffachen Betrag des Genossenschaftsanteils und darüber hinaus eine unbeschränkte, sofern sich aus der Jahresbilanz ergibt, dass das Genossenschaftskapital nicht mehr gedeckt ist.

29. Juni 1964. Kunststoffe.

Bischof Alois, in St. Gallen, Fabrikation und Vertrieb von Plastikartikeln Marke «Bisal», Handel mit Waren aller Art (SHAB. Nr. 29 vom 5. Februar 1958, Seite 346). Die Firma lautet nun **«Bisal» Alois Bischof** und der Zweck: Fabrikation und Verarbeitung von Kunststoffen Marke «Bisal».

29. Juni 1964.

Edelschweineznchtgenossenschaft Rheintal, in Widnau (SHAB. Nr. 143 vom 21. Juni 1956, Seite 1596). Fritz Ritter, Kassier, ist aus dem Vorstand ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Anton Oesch ist als Aktuar zurückgetreten, bleibt aber weiterhin im Vorstand. Seine Unterschrift ist erloschen. Neu wurden in den Vorstand gewählt: Anton Spirig-Feusi, von und in Diepoldsau, als Aktuar, und Hugo Haltiner, von und in Oberriet-Montlingen, als Kassier. Präsident, Aktuar und Kassier zeichnen je zu zweien.

29. Juni 1964. Metzgerei.

G. Mühlheim-Schaefer, in Rapperswil, Metzgerei und Wursterei «zur Fleischhalle» (SHAB. Nr. 32 vom 8. Februar 1952, Seite 379). Diese Firma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

29. Juni 1964. Stickerei.

Carl Mäder, in Wil, Schifflistickerei (SHAB. Nr. 25 vom 31. Januar 1928, Seite 195). Diese Firma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

29. Juni 1964. Restaurant.

J. Schupp, in Rorschach, Betrieb des Restaurants zur Hafenkneipe (SHAB. Nr. 4 vom 6. Januar 1961, Seite 42). Diese Firma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

29. Juni 1964. Milch.

Ernst Schütz-Rathgeb, in Niederuzwil, Gemeinde Uzwil, Milchhandlung (SHAB. Nr. 13 vom 19. Januar 1925, Seite 92). Diese Firma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen. Aktiven und Passiven, ohne Liegenschaft, gehen über an die Nachfolgerfirma «Ernst Schütz», in Niederuzwil, Gemeinde Uzwil.

29. Juni 1964. Molkerei.

Ernst Schütz, in Niederuzwil, Gemeinde Uzwil. Inhaber der Firma ist Ernst Schütz, von Sumiswald, in Niederuzwil, Gemeinde Uzwil. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven ohne Liegenschaft der bisherigen Einzelfirma «Ernst Schütz-Rathgeb, in Niederuzwil. Molkerei. Henauerstrasse.

29. Juni 1964. Textilien usw.

Albas Wattwil AG, in Wattwil, Fabrikation von Textilwaren, Handel mit diesen Fabrikaten sowie Handel mit Waren aller Art usw. (SHAB. Nr. 271 vom 19. November 1963, Seite 3284). An der ausserordentlichen Generalversammlung vom 29. Juni 1964 wurden die Statuten dahin geändert, dass der Verwaltungsrat nunmehr aus einem oder mehreren Mitgliedern besteht. Abdurahman Yazgan und Alex Kaufmann sind aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden. Neu wurde in den Verwaltungsrat mit Einzelunterschrift gewählt Dr. Alex Allenspach, von Oberbüren (St. Gallen), in St. Gallen.

30. Juni 1964.

Sparkasse Au in Liq., in Au, Aktiengesellschaft (SHAB. Nr. 193 vom 20. August 1963, Seite 2414). Nachdem die Liquidation beendet ist, wird die Firma im Handelsregister gelöscht.

30. Juni 1964.

Schweizerische Bankgesellschaft, Zweigniederlassung in Au (SHAB. Nr. 136 vom 16. Juni 1964, Seite 1864). Aktiengesellschaft mit Hauptsitz in Zürich. Gemäss Beschluss des Verwaltungsrates vom 13. Dezember 1963 wurde die Firma geändert in **Schweizerische Bankgesellschaft, Zweigniederlassung Au, ehemals Sparkasse Au (Union de Banques Suisses, succursale d'Au, anc. Sparkasse Au) (Unione di Banche Svizzere, succursale di Au, già Sparkasse Au) (Union Bank of Switzerland, Au branch, formerly Spurkasse Au).**

30. Juni 1964.

Pinselfabrik A.-G. (Fabrique de Pinceaux S.A.), in Ebnat, Fabrikation von und Handel mit Pinseln aller Art (SHAB. Nr. 53 vom 5. März 1963, Seite 659). Hermann Naef, bisher einziges Verwaltungsratsmitglied, wurde zum Präsidenten ernannt. Er führt weiterhin Einzelunterschrift. Neu wurden in den Verwaltungsrat gewählt: Willy Naef, von Brunnadern, in Wattwil, Vizepräsident mit Kollektivunterschrift zu zweien, und Willi Nüssli, von Nesslau, in Ebnat, der Geschäftsführer bleibt und wie bisher mit Kollektivunterschrift zu zweien zeichnet.

30. Juni 1964.

«OLMA» Schweizer Messe für Land- und Milchwirtschaft, in St. Gallen, Genossenschaft (SHAB. Nr. 114 vom 17. Mai 1956, Seite 1269). Die Unterschrift von Erwin Schenker, Direktor, ist erloschen. Zum neuen Direktor wurde ernannt Dr. Bruno Meyer, von Quarten (St. Gallen) und Basel, in St. Gallen. Er zeichnet einzeln oder mit dem Präsidenten oder Vizepräsidenten kollektiv zu zweien.

30. Juni 1964. Bauschlosserei, sanitäre Anlagen.

Hans Gantenbein & Sohn, in Grabs. Hans Gantenbein-Schlegel und Hans Kaspar Gantenbein-Vetsch, beide von und in Grabs, sind unter obiger Firma eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. März 1964 ihren Anfang nahm. Die Gesellschaft übernimmt Aktiven und Passiven von dem im Handelsregister nicht eingetragenen Hans Gantenbein-Schlegel, mechanische Schlosserei und Zentralheizungen, in Grabs. Zentralheizungen, Bauschlosserei und sanitäre Anlagen; Kirchgasse 879.

30. Juni 1964. Mech. Werkstätte.

Hermann Behrndt vorm. Fritz A. Hug, in St. Gallen, Mechanische Werkstätte und Maschinenbau (SHAB. Nr. 232 vom 4. Oktober 1963, Seite 2817). Der Firmainhaber wohnt in St. Gallen.

30. Juni 1964. Treuhand.

Bruno Matt, in Altstätten. Inhaber der Firma ist Bruno Matt, von und in Altstätten (St. Gallen). Treuhand und Verwaltungen; Unterkirlen.

30. Juni 1964.

Willy Stengel, Glaserei und Fensterfabrikation, in St. Gallen, Glaserei und Fensterfabrikation (SHAB. Nr. 229 vom 1. Oktober 1947, Seite 2866). Diese Firma ist infolge Verkaufs des Geschäfts erloschen.

1. Juli 1964.

Rabatt-Vereinigung Rorschach und Umgebung, in Rorschach, Genossenschaft (SHAB. Nr. 277 vom 26. November 1963, Seite 3357). An der Generalversammlung vom 24. Februar 1964 wurden die Statuten teilweise revidiert. Die Genossenschaft bezweckt nun im Interesse ihrer Mitglieder durch gemeinsame Selbsthilfe durch Gewährung von einheitlichem Rabatt bei Barzahlung eine gesunde Entwicklung des Barverkehrs zu fördern und die gemeinsamen Interessen des selbständigen Detailhandels allseits zu wahren und illoyalen Konkurrenzkampf und seine Auswüchse zu bekämpfen, sowie die berufliche Ertüchtigung und das Standesbewusstsein zu fördern. Die Bekanntmachungen erscheinen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Die Verwaltung besteht nun aus 5 Mitgliedern. Die übrigen Aenderungen berühren die bereits publizierten Tatsachen nicht.

1. Juli 1964. Musikinstrumente.

Accordina A.G., in Altstätten, Herstellung von Handharmonikas und Musikinstrumenten aller Art und Handel damit (SHAB. Nr. 152 vom 3. Juli 1963, Seite 1943). Andreas Link, einziger Verwaltungsrat, ist infolge Todes ausgeschieden. Seine Unterschrift ist erloschen. Neu wurde als einziger Verwaltungsrat mit Einzelunterschrift gewählt Heinrich Waeckerling, von Glattfelden (Zürich), in Schaffhausen.

1. Juli 1964. Elektr. Einzäunungen, Maschinen.

U. Gabathuler, Sevelen, in Sevelen, Fabrikation von elektrischen Einzäunungen usw. (SHAB. Nr. 184 vom 11. August 1953, Seite 1955). Die bisherige Geschäftsnatur wird erweitert durch: Technische Vertretungen sowie Handel mit Maschinen. Geschäftsdomizil: Bahnhofstrasse.

1. Juli 1964.

Milchproduzenten-Genossenschaft Rapperswil und Umgebung, in Rapperswil (SHAB. Nr. 252 vom 29. Oktober 1959, Seite 2966). Kaspar Landolt, Präsident, und Johann Rüegg, Vizepräsident, sind aus dem Vorstand ausgeschieden. Ihre Unterschriften sind erloschen. Albert Helbling, bisher Kassier, wurde zum Vizepräsidenten ernannt. Neu wurden in den Vorstand gewählt: Karl Holdener, von Oberiberg, in Jona, Präsident, und Konrad Reichmuth, von Oberiberg, in Jona, Kassier. Präsident oder Vizepräsident zeichnet kollektiv zu zweien mit Aktuar oder Kassier.

1. Juli 1964. Korsetts, Strumpfwaren.

Frau Frehner, in St. Gallen, Handel mit Korsetts, Wäsche und Strumpfwaren (SHAB. Nr. 202 vom 31. August 1943, Seite 1955). Diese Firma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Graubünden - Grisons - Grigioni

23 giugno 1964. Ferramenta-costruzioni in metallo.

Ferpag-Ferriera G. Paganoni, in Roveredo. Titolare della ditta è Guido Paganoni, da Valcolla, in Grono. La ditta da procura individuale a Elisabetta Paganoni, da Valcolla, in Grono. Fabbricazione di ferramenta-costruzioni in metallo.

26. Juni 1964. Handelsgeschäfte aller Art.

Atrex A.-G., in Chur. Handels- und Vermittlungsgesehäfte jeder Art usw. (SHAB. Nr. 216 vom 20. Oktober 1961, Seite 3052). Laut öffentlicher Urkunde über die Generalversammlung vom 11. Juni 1964 wurden die Statuten teilweise geändert. Die publikationspflichtigen Tatsaehen werden davon nicht betroffen. Neu in den Verwaltungsrat wurden gewählt: Joseph Altstötter, deutseher Staatsangehöriger, in Nürnberg, und Luzius Alig, von Obersaxen, in Chur. Das hisherige einzige Verwaltungsratsmitglied Dr. Friedrich Brügger ist nun Verwaltungsratspräsident. Die Untersehrift führen die Mitglieder des Verwaltungsrates kollektiv zu zweien. Die Einzelunterschrift von Dr. Friedrich Brügger ist erloschen.

26. Juni 1964. Beteiligungen.

Porexa AG. in Chur, Beteiligungen (SHAB. Nr. 88 vom 17. April 1963, Seite 1085). Neu in den Verwaltungsrat wurden gewählt: Joseph Altstötter, deutseher Staatsangehöriger, in Nürnberg, und Luzius Alig, von Obersaxen, in Chur. Das bisherige einzige Verwaltungsratsmitglied Dr. Friedrich Brügger ist nun Verwaltungsratspräsident. Die Untersehriften führen die Mitglieder des Verwaltungsrates kollektiv zu zweien. Die Einzelunterschrift von Dr. Friedrich Brügger ist erlosehen.

26. Juni 1964. Hotel.

Adam Stocker, in Tschiertsehen. Inhaber dieser Firma ist Adam Stocker, von Fläsch, in Tschiertschen. Betrieb des Sporthotels Alpina.

26. Juni 1964.

Darlehenskasse Davos-Glaris, in Davos-Glaris (SHAB. Nr. 136 vom 14. Juni 1962, Seite 1749). Laut Generalversammlungsbeschluss vom 25. April 1964 hat die Genossensehaft ihre Statuten geändert. Der Nennwert der Anteilseheine beträgt nun Fr. 200. Es besteht eine Naehsehusspflicht im fünffachen Betrage des Genossenschaftsanteils und darüber hinaus eine unbesehränkte, sofern sich aus der Jahresbilanz ergibt, dass das Genosseuschaftskapital nicht mehr ge-

deckt ist. Niklaus Conrad ist aus dem Vorstand ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Neu in den Vorstand wurde gewählt: Heinz Meisser, von Davos, in Davos-Glaris, als Vizepräsident. Unterschrift führen Präsident Vizepräsident und Aktuar, kollektiv je zu zweien.

26. Juni 1964.

Glyeerol, société anonyme de distillation et de saponification de la glycérine, in Lenzerheide, Gemeinde Vaz/Obervaz (SHAB. Nr. 243 vom 17. Oktober 1963, Seite 2941). Gemäss öffentlicher Urkunde über die Generalversammlung vom 28. Dezember 1963 wurde das Aktienkapital von Fr. 600 000 auf Fr. 360 000 herabgesetzt, durch Rückzahlung von Fr. 73 203.94 an die Aktionäre und durch Abschreibung von Fr. 166 796.06 auf die Aktien. Das voll liberierte Aktienkapital von Fr. 360 000 ist eingeteilt in 600 voll liberierte Inhaberaktien zu Fr. 600. Die Statuten wurden entsprechend revidiert. Die Beobachtung der gesetzlichen Vorschriften im Sinne von Art. 734 OR wurde durch öffentliche Urkunde vom 11. Juni 1964 festgestellt.

27. Juni 1964. Bäckerei.

Christian Grass Wwe., in Pontresina, Bäckerei-Konditorei (SHAB. Nr. 256 vom 13. November 1942, Seite 2598). Diese Firma wird infolge Aufgabe des Geschäftes gelöscht.

27. Juni 1964. Industrieberatung.

Hans Jörimann, in Plaun da Ley, Gemeinde Sils i. E. Inhaber dieser Firma ist Hans Jörimann, von Tamins, in Plaun da Ley, Gemeinde Sils i.E. Industrieberatung Plastiform. Villa Miriam.

27. Juni 1964. Schlosserei, Schmiede.

J.B. Carisch, in Zuoz. Inhaber dieser Firma ist Joh. Baltramia Carisch, von Riom, in Zuoz. Schlosserei und Schmiede.

27. Juni 1964. Autoreparaturen, Taxi.

Richard Schorta-Bezzola, in Zernez, Autoreparaturwerkstätte usw., Taxi und Transporte (SHAB. Nr. 245 vom 19. Oktober 1950, Seite 2675). Einzelprokura wurde erteilt an Riet Schorta, von und in Zernez.

27. Juni 1964. Patente, Lizenzen.

Counter-Current Operations GmbH, in Arosa, Patente und Lizenzen (SHAB. Nr. 77 vom 2. April 1963, Seite 952). Walter Kittel ist nicht mehr Geschäftsführer; seine Unterschrift ist erloschen.

27 giugno 1964. Immobili.

Plans Verts S.A., in St. Moritz. Con atto pubblico e statuto del 11 giugno 1964 si è costituita una società anonima avente per scopo l'acquisto e la vendita di terreni e fabbricati, la costruzione, la locazione e l'amministrazione di immobili e la partecipazione ad imprese similari. In particolare la società si propone di acquistare la parcella N° 1105, libro fondiario Silvaplana, avente una superficie di mq. 4308 ca. al prezzo di fr. 200 000. Il capitale sociale è di fr. 200 000, diviso in 200 azioni al portatore di fr. 1000, interamente liberate. Organo di pubblicazione è il Foglio ufficiale svizzero di commercio. Il consiglio di amministrazione è composto da 1 a 5 membri. Consiglieri di amministrazione con firma individuale sono: Dr. Heinz Cattani, da Engelberg, in St. Moritz, presidente, e Mario Tschuor, da Rueun (Grigioni), in Origlio (Ticino). Domicilio: c/o Dr Heinz Cattani, avvocato.

29 giugno 1964. Partecipazioni, ecc.

Nilogar S.A. (Nilogar A.G.), in Davos. Con atto pubblico e statuto del 24 giugno 1964 è stata costituita sotto questa ragione sociale una società anonima, avente per scopo: la partecipazione a imprese e a società finanziarie, l'esecuzione di operazioni commerciali e finanziarie di qualsiasi genere, acquisto, vendite e amministrazione di immobili. Essa potrà eseguire tutte le operazioni commerciali e finanziarie, mobiliari e immohiliari ritenute utili o connesse allo scopo sociale. Potrà compiere operazioni fiduciarie per conto di terzi. La società non intende possedere immobili nel cantone Grigioni. Il capitale sociale è di fr. 50 000, suddiviso in 50 azioni al portatore di valore nominale fr. 1000, interamente liberate. Le puhblicazioni avvengono sul Foglio ufficiale svizzero di commercio. La società è amministrata da un consiglio di amministrazione da uno a sette memhri, attualmente da un amministratore unico nella persona di Aldo C. Baggi, da Piazzogna, in Massagno, con firma individuale. Recapito: c/o Dr Georg Mattli, Villa Richmond.

29. Juni 1964. Immobilien.

Maisons du Soleil S.A., in Chur, Immobilien (SHAB. Nr. 38 vom 15. Februar 1962, Seite 488). Das Aktienkapital ist nun dureh Verrechnung mit einer Forderung voll libcriert. Laut öffentlicher Urkunde über die Generalvcrsammlung vom 11. Juni 1964 sind die Statuten entsprcchend geändert worden. Es wurde eine wcitere Statutenrevision vorgenommen, die die publikationspflichtigen Tatsachen nicht betrifft. Dr. Friedrich Brügger ist aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden. Seine Unterschrift ist erlosehen. Neu in den Verwaltungsrat wurden gewählt: Luzius Alig, von Obersaxen, in Chur, als Präsident; Joseph Altstötter, deutscher Staatsangehöriger, in Nürnberg, und Dr. Duri Capaul, von Lumbrein, in Ilanz. Die Unterschriften führen die Mitglieder des Verwaltungsrates kollektiv zu zweien. Neues Domizil: c/o Revisa Treuhand AG, Bahnhofstrasse 7.

29. Juni 1964. Immobilien.

Maisons pour Vous S.A., in Chur, Immobilien (SHAB. Nr. 265 vom 12. November 1963, Seite 3200). Das Aktienkapital ist nun durch Verrechnung mit einer Forderung voll liberiert. Laut öffentlicher Urkunde über die Generalversammlung vom 11. Juni 1964 sind die Statuten entsprechend geändert worden. Es wurde eine weitere Statutenrevision vorgenommen, die die publikationspflichtigen Tatsachen nicht betrifft. Dr. Friedrich Brügger ist aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden. Seine Unterschrift ist erloschen. Neu in den Verwaltungsrat wurden gewählt: Luzius Alig, von Obersaxen, in Chur, als Präsident; Joscph Altstötter, deutscher Staatsangehöriger, in Nürnberg, und Dr. Duri Capaul, von Lumbrein, in Ilanz. Die Untersehriften führen die Mitglieder des Verwaltungsrates kollektiv zu zweien. Die Einzelprokura von Luzius Alig ist erloschen. Neucs Domizil: Bahnhofstrasse 7, c/o Revisa Treuhand AG.

29 giugno 1964. Partecipazioni, ccc.

Vatim A.G., in Coira. Con atto pubblico e statuto sociale del 27 giugno 1964 è stata costituita sotto questa ragione sociale una società anonima avente per scopo prevalentemente la partecipazione ad altre imprese industriali o commerciali nonchè la eventuale trattazione di affari commerciali, finanziari ed immobiliari in Svizzera od allo Estero, anche a titolo fiduciario. Il capitale sociale è di fr. 50 000, suddiviso in 50 azioni al portatore da fr. 1000, interamente libcrate. Le pubblicazioni avvcngono sul Foglio ufficiale svizzero di commercio. Il consiglio di amministrazione è composto da 1 a 5 membri, attualmente da due designati nelle persone di Bruno Bucher, presidente, e Giorgio Bucher, entrambi da Kerns, in Lugano, membro. La società è vincolata dalla firma individualc dei due membri del consiglio di amministrazione. Recapito: c/o Dr. F. Brügger, Postplatz 44.

30. Juni 1964.

Skilift Maloja AG, in Maloja, Gemeinde Stampa. Gemäss öffentlicher Urkunde und Statuten vom 30. Mai 1964 besteht unter dieser Firma eine Aktiengesellschaft. Sie bezweckt den Bau und Betrieb von Skilift-Anlagen im Gebiete der Fraktion Maloja, in der Gemeinde Stampa, mit den zugehörigen Anlagen und Nebenbetrieben. Der Gesellschaftszweck soll insbesondere durch den Bau des Skiliftes nach dem Piz Aela erreicht werden. Das Aktienkapital beträgt Franken 200 000, eingeteilt in 400 Namenaktien zu Fr. 500, die zu 50% einbezahlt sind. Publikationsorgane sind das Schweizerische Handelsamtsblatt und das Amtsblatt des Kantons Graubünden. Der Verwaltungsrat besteht aus 5 bis 7 Mitgliedern. Ihm gehören an: Willi Kirchner, von Chur, in Maloja, Gemeinde Stampa, als Präsident; Florio Fasciati, von Stampa, in Maloja, Gemeinde Stampa, als Vizepräsident; Rudolf Carisch, von Luven, in Maloja, Gemeinde Stampa; Fidel Arpagaus, von Uors/Peiden, in Vicosoprano, und Luciano Giacometti, von und in Stampa. Die Mitglieder des Verwaltungsrates zeichnen kollektiv zu zweien. Domizil: c/o Hotel Maloja-Kulm.

30. Juni 1964. Liegenschaften.

City A.G. Davos, in Davos-Platz, Liegensehaften (SHAB. Nr. 89 vom 18. April 1963, Seitc 1097). Laut öffentlicher Urkunde über die Generalversammlung vom 12. Juni 1964 wurden die Statuten teilweise geändert. Der Verwaltungsrat besteht nun aus 1 bis 3 Mitgliedern. Albert Kyncl ist aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden. Seine Unterschrift ist erloschen. Neu in den Verwaltungsrat wurde gewählt: Paul Zinsli, von Urmein und Safien, in Arosa. Das bisherige Verwaltungsratsmitglied Jürg Guyan ist nun Verwaltungsratspräsident. Die Mitglieder des Verwaltungsrates zeichnen kollektiv zu zweien.

30. Juni 1964. Metzgerei.

Gian Gaudenzi, in St. Moritz, Metzgerei (SHAB. Nr. 121 vom 28. Mai 1929, Seite 1100). Diese Firma wird infolge Geschäftsüberganges gelöscht.

30. Juni 1964.

Metzgerei Gaudenzi, in St. Moritz. Inhaber dieser Firma ist Enrico Gaudenzi, von St. Moritz und Poschiavo, in St. Moritz. Metzgerei und Wursterei.

30. Juni 1964. Bäckerei usw.

Seh. Scherrer, in Landquart, Gemeinde Igis, Hotelbetrieb und Bäckerei (SHAB. Nr. 56 vom 8. März 1960, Seite 788). Die Firma hat den Betrieb des Hotels Schweizerhof aufgegeben. Sie betreibt nur noeh die Bäckerei und Café-Conditorei.

30 giugno 1964. Partecipazioni.

Uniholding, in Roveredo, partecipazioni (FUSC. del 8 aprile 1959, N° 79, pagina 1959). Con decisione assembleare del 20 giugno 1964 la società anonima ha aumentato il capital sociale da fr. 1 000 000 a fr. 2 000 000, mediante l'emissione di 1000 nuove azioni al portatore da fr. 1000, interamente versato in contanti. Lo statuto è stato modificato di conseguenza. Il capitale sociale è attualmente di fr. 2 000 000, suddiviso in 2000 azioni al portatore di fr. 1000, interamente liberate.

30 giugno 1964. Legna, legnami, ecc.

Mesolegna S.A., in Roveredo, compra-vendita e lavorazione di legna d'ardere e di legnami d'ogni genere, ecc. (FUSC. del 4 settembre 1963, N° 206, pagina 2545). Con atto pubblico relativo all'assemblea generale straordinaria del 16 giugno 1964 il capitale sociale venne aumentato da fr. 100 000 a fr. 200 000 mediante l'emissione di 100 nuove azioni al portatore di fr. 1000, interamente liberate, in contanti. Lo statuto è stato modificato di conseguenza. Il capitale sociale è attualmente di fr. 200 000, suddiviso in 200 azioni al portatore di fr. 1000, interamente liberate.

1. Juli 1964.

ICC, Inter Commerce Corp. S.A., in St. Moritz, Beteiligungen (SHAB. Nr. 114 vom 21. Mai 1964, Seite 1585). Das Aktienkapital von Fr. 250 000 ist nun voll einbezahlt.

1. Juli 1964. Fleischtroeknerei, Restaurant.

S. Bernhard, in Churwalden. Inhaber dieser Firma ist Salomon Bernhard-Cavegn, von Untervaz, in Churwalden. Fleischtrocknerei und Betrieb des Restaurants Rathaus. Hauptstrasse.

1. Juli 1964. Café.

Benedikt Tuor, in Landquart, Gemeinde Igis. Inhaber dieser Firma ist Benedikt Tuor-Sonder, von Somvix, in Landquart, Gemeinde Igis. Betrieb eines Cafés. Bahnhofstrasse.

1° luglio 1964. Ricovero dei figli poveri.

Charitas S.A., in Roveredo, ricovero dei figli poveri e dei veechi poveri del popolo, cce. (FUSC. del 22 novembre 1947, N° 274, pagina 3462). La ditta è radiata d'uffieio del registro di commercio dei Grigioni, in seguito al trasferimento della sede a Riva San Vitale (FUSC. del 26 giugno 1964, N° 145, pagina 1981).

1. Juli 1964. Conditorei, Café.

Georges Domenig, in Landquart, Gemeinde Igis, Bäckerei-Conditorei-Café (SHAB. Nr. 239 vom 14. Oktober 1931, Seite 2195). Diese Firma wurde infolge Aufgabe des Geschäftes gelöscht.

1. Juli 1964. Beteiligungen.

Transétudes S.A., in Chur, Beteiligungen (SHAB. Nr. 43 vom 21. Februar 1955, Seite 484). Laut öffentlicher Urkunde über die Generalversammlung vom 13. November 1963 hat die Gesellschaft ihre Auflösung beschlossen. Nachdem die Liquidation beendet ist, wurde die Firma gelöscht.

1° luglio 1964. Operazioni finanziarie.

Stelo S.A., in Roveredo, operazioni finanziarie, mobiliari ed immobiliari (FUSC. del 15 gennaio 1963, N° 11, pagina 129). René Frautschi, dimissionario, non è più membro del consiglio di amministrazione e la sua firma è estinta. Nuovo amministratore unico è il Dr. Giovanni Kessler, da Airolo, in Lugano, che impegna la società con la sua firma individuale.

2. Juli 1964.

Geschwister Bärtsch, Waschanstalt und ehem. Reinigung in Liq., in Chur, Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 272 vom 20. Novembcr 1963, Seite 3298). Durch Urteil vom 18. Juni 1964 hat der Kreisgerichtsausschuss Chur, den zwischen der Gesellschaft und ihren Gläubigern abgeschlossenen Nachlassvertrag mit Vermögensabtretung bestätigt. Die Treuhandgesellschaft Allemann & Zinsli ist nicht mehr Liquidatorin. Ihre Unterschrift ist erloschcn. Neuer Liquidator ist Johann Erni, von Trin, in Chur, mit Einzelunterschrift. Neues Domizil: c/o Konkursamt.

2. Juli 1964. Holzbau.

Georg Plump, in Tschiertschen. Inhaber dieser Firma ist Georg Plump-Meiler, von und in Tschiertschen. Betrieb eines Holzbaugeschäftes.

2. Juli 1964.

Alp- und Sennereigenossenschaft Samedan (Societed alps e chaseharia Samedan), in Samedan (SHAB. Nr. 29 vom 5. Februar 1957, Seite 351). Der Vizepräsident Anton Sutter ist nun Bürger von Versam und Samedan.

2. Juli 1964. Porzellan- und Keramikwaren usw.
Hs. Bernhard, in Landquart, Gemeinde Igis, Handel mit Glas-, Porzellan-, Kristall-, Keramik- und Metallwaren (SHAB. Nr. 279 vom 28. November 1950, Seite 3047). Diese Firma wird infolge Todes des Inhabers gelöscht.

Tessin - Tessin - Ticino

Ufficio d'Acquarossa

1° luglio 1964. Quarzo, legnami, autotrasporti.
Pietro Malingamba, in Grumo di Torre, commercio quarzo, legnami da ardere e da opera; fornitura di ghiaia e di sabbia e granito (FUSC. du 4 decembre 1959, N° 283, pagina 3337). La ditta ha aggiunto al suo commercio quello di autotrasporti in genere.

Ufficio di Bellinzona

1° luglio 1964. Pittura, ecc.
Weit Mario, in Bellinzona, impresa pittura e verniciatura (FUSC. del 4 gennaio 1939, N° 2, pagina 16). La ditta viene cancellata per cessazione di attività.
1° luglio 1964. Ferri, ecc.
Julius Schoch & Co., Commanditgesellschaft, succursale di Giubiasco, commercio in ferri e metalli (FUSC. del 8 gennaio 1963, N° 5, pagina 53) con sede principale in Zurigo. Walter R. Schoch-Hintermann, da e in Zurigo, è socio illimitatamente responsabile, con firma individuale. La sua procura è estinta.

Ufficio di Lugano

1° luglio 1964. Garage.
Ghisletta Giuseppe, ad Agno. Titolare è Giuseppe Ghisletta di Cesare, da Camorino, in Agno. Esercizio di un garage con officina di riparazioni auto, autocarri, compra-vendita autoveicoli, agenzia ufficiale per il Cantone Ticino autocarri «Scania-Vabis».
1° luglio 1964. Albergo.
Oskar Wetter, ad Agno (FUSC. del 12 novembre 1959, N° 264, pagina 3108). La ditta viene cancellata per decesso del titolare.
1° luglio 1964. Pesca.
Paolo Rusca, ad Agno (FUSC. del 5 settembre 1913, N° 226, pagina 1610). La ditta viene cancellata per decesso del titolare.
1° luglio 1964.
Lisholding S.A., a Lugano. Società anonima con atto notarile e statuto del 1° luglio 1964. Scopo: la partecipazione finanziaria ad altre società, l'acquisto e la gestione di titoli azionari di società. Capitale: fr. 50 000, diviso in 50 azioni al portatore da fr. 1000 cadauna, liberato al 40% (fr. 20 000). Pubblicazioni: Foglio ufficiale svizzero di commercio. Amministrazione: 1 a 5 membri, attualmente da: Dr Tito Tettamanti, da Lugano, in Massagno, presidente e Dr Giangiorgio Spiess, da Laufen-Uhwiesen, in Lugano, membro, ambedue con firma individuale. Recapito: via Pioda 8 c/o studio legale Tettamanti-Spiess-Dotta.
1° luglio 1964. Ferramenta, ecc.
Armafer S.A., a Lugano. Società anonima con atto notarile e statuto del 26 giugno 1964. Scopo: il commercio di ferramenta e affini, di metalli, armi, munizioni, esplosivi, articoli per la caccia e per la pesca, articoli casalinghi ed elettrodomestici, articoli per l'agricoltura, macchine utensili, stufe e cucine d'ogni genere; mobili per giardino e per l'arredamento, macchine lavatrici. Capitale: fr. 50 000, diviso in 50 azioni al portatore da fr. 1000 cadauna, interamente liberato. Pubblicazioni: Foglio ufficiale del cantone Ticino salvo quelle che devono essere effettuate sul Foglio ufficiale svizzero di commercio. Comunicazioni e convocazioni: agli azionisti, se noti, per lettera raccomandata. Amministrazione: 1 o 2 a 5 membri, attualmente da: Gino Fasoletti, da ed in Pregassona, presidente e Aldo Ferrari, da Cagiallo, in Tesserete, membro. La società è vincolata dalla firma individuale del presidente. Recapito: via Bossi 3, uffici propri.
1° luglio 1964.
Mozim Holding S.A., a Lugano. Società anonima con atto notarile e statuto del 30 giugno 1964. Scopo: la partecipazione a società ed imprese commerciali, industriali, finanziarie, immobiliari, l'acquisto e la vendita di azioni, di quote di società, qualunque ne sia l'oggetto. Capitale: fr. 50 000, diviso in 50 azioni al portatore da fr. 1000 cadauna, liberato al 40% (fr. 20 000). Pubblicazioni: Foglio ufficiale del Cantone Ticino, salvo quelle che devono essere effettuate sul Foglio ufficiale svizzero di commercio. Comunicazioni e convocazioni: agli azionisti, se noti, per lettera raccomandata. Amministrazione: 1 o 2 a 5 membri, attualmente da un amministratore unico con firma individuale che è: Dr Nello Celio, da Quinto, in Lugano. Recapito: Via P. Lucchini 2 c/o studio legale Celio-Galli.
1° luglio 1964. Pensione, ecc.
Johann Aegerter, in Astano (FUSC. del 28 settembre 1950, N° 227, pagina 2484). La ditta viene cancellata per decesso del titolare.
1° luglio 1964. Guanti.
Buselli Giovanni, a Pregassona. Titolare è Giovanni Buselli fu Carlo, di nazionalità italiana, in Viganello. Fabbricazione di guanti in pelle. Bozzoreda.
1° luglio 1964. Esposizione, ecc.
Cetica S.A., a Lugano (FUSC. del 25 settembre 1963, N° 224, pagina 2720). Dr Janni Orsatti, da ed in Bissone, è stato nominato direttore con firma individuale.
1° luglio 1964.
Immobiliare Pioda S.A., a Lugano. Società anonima con atto notarile e statuto del 1° luglio 1964. Scopo: l'acquisto, la costruzione, la locazione, la gestione e la vendita parziale o totale di immobili e loro accessori, l'accensione di ipoteche sugli stessi, e la locazione di appartamenti. In particolare la società si propone l'acquisto della part, N° 370 di mq 1145 in territorio di Lugano, per il prezzo di fr. 1 900 000. Capitale: fr. 1 000 000, diviso in 1000 azioni al portatore da fr. 1000 cadauna, interamente liberato. Pubblicazioni: Foglio ufficiale del Cantone Ticino, salvo quelle che devono essere effettuate sul Foglio ufficiale svizzero di commercio. Amministrazione: 1 o 3 a 5 membri, attualmente da un amministratore unico con firma individuale che è: Eugenio Talleri, da Massagno, in Lugano. Recapito: via G.B. Pioda 4 c/o studio legale Borradori e Talleri.
2 luglio 1964.
Stabilholding S.A., a Lugano (FUSC. del 24 ottobre 1962, N° 249, pagina 3053). Con verbale notarile dell'assemblea generale straordinaria del 1° luglio 1964 la società ha decisio di aumentare il capitale sociale da fr. 70 000 a fr. 80 000 mediante l'emissione di 10 nuove azioni al portatore da fr. 1000 cadauna, interamente liberate. Lo statuto è stato modificato di conseguenza. Il capitale è ora di fr. 80 000, diviso in 80 azioni al portatore da fr. 1000 cadauna, interamente liberato.

Neuenburg - Neuchâtel - Neuchâtel

Bureau de Boudry

26 juin 1964.
Fabrique d'Ebauches de Peseux S.A., à Peseux (FOSC. du 13 avril 1959, N° 83, page 1042). Pierre-William DuBois (administrateur déjà inscrit sans signature), domicilié actuellement à Rochefort, a été nommé président du conseil d'administration en lieu et place de Sydney de Coulon, démissionnaire. La signature de ce dernier est radiée. Pierre-William DuBois engage dorénavant la société par sa signature apposée collectivement à deux avec l'une ou l'autre des personnes déjà inscrites.

Bureau de La Chaux-de-Fonds

24 juin 1964. Immeubles.
S.I. Miremont S.A., à La Chaux-de-Fonds (FOSC. du 6 avril 1961, N° 79). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale extraordinaire du 11 juin 1964, la société a décidé de porter son capital social de fr. 50 000 à fr. 200 000, par l'émission de 150 actions de fr. 1000 chacune, nominatives, libérées par compensation avec des créances des souscripteurs contre la société. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le capital social est actuellement de fr. 200 000, divisé en 200 actions de fr. 1000 chacune, nominatives. Il est entièrement libéré.
30 juin 1964. Jouets en peluche, etc.
Michel Schwob, Ical, à La Chaux-de-Fonds. Le chef de la maison est Michel-Edmond Schwob, du Cerneux-Péquignot, à La Chaux-de-Fonds. Importation et commerce de jouets en peluche et d'un désodorisant à la marque «Ical». Rue du Nord 181.

Bureau du Locle

26 juin 1964.
Caisse de crédit mutuel Les Brenets, aux Brenets, société coopérative (FOSC. du 11 juin 1957, N° 133, page 1550). Suivant procès-verbal de son assemblée générale du 4 avril 1964, la société a décidé de porter de fr. 100 à fr. 200 le montant nominal des parts sociales. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Genf - Genève - Ginevra

18 juin 1964.
Poésie Vivante, à Genève, société coopérative. Date des statuts: 14 mai 1964. But: rassembler les poètes et amis de la poésie, afin de leur procurer, par la publication d'une revue et d'autres éditions, la possibilité de publier leurs oeuvres poétiques et leurs travaux. Les publications de la société devront permettre un loyal affrontement des poètes de toutes nationalités, sans exclusivité de race, ni de philosophie, afin de développer un humanisme nouveau insérant toujours plus la poésie dans la vie, et faisant qu'elle ait sa place dans les échanges internationaux. Valeur nominale des parts sociales: 50 fr. Organe de publicité: Feuille officielle suisse du commerce. Signature: collective à deux de Janine Sunier, de Nods (Berne), à Genève, secrétaire, et Pierre Lometto, de et à Genève, caissier, tous deux membres du conseil d'administration. Domicile: 11, rue Hoffmann, chez Pierre Marie.

Banque Romande, Genève

Actif — **Bilan au 30 juin 1964** — **Passif**

	Fr.			Fr.
Caisse, compte de virements et compte de chèques postaux	4 692 971.72		Engagements en banque à vue	335 035.35
Avoirs en banque à vue	8 331 491.41		Comptes de chèques et comptes créanciers à vue	16 611 532.20
Avoirs en banque à terme	3 162 833.35		Comptes créanciers à terme	11 127 866.—
Effets de change	1 051 643.49		Dépôts en caisse d'épargne	7 103 853.77
Comptes courants débiteurs en blanc	6 552 435.94		Bons de caisse	936 000.—
Comptes courants débiteurs gagés	22 273 750.10		Emprunt par obligations convertibles	13 200 000.—
Avances et prêts gagés	19 009 977.35		Dettes hypothécaires sur l'immeuble à l'usage de la banque:	
Placements hypothécaires	1 463 511.85		Cédule en main de tiers Fr. 450 000.—	
Titres et participations	3 805 429.—		Cédule propriété de la banque Fr. 360 000.—	810 000.—
Immeuble à l'usage de la banque	1 000 000.—		Autres postes du passif:	
Autres immeubles	256 000.—		Transitoires	1 772 016.38
Autres postes de l'actif	2 852 786.18		Réserves spéciales	10 000 000.—
			Capital-actions	11 750 000.—
			Réserve légale	500 000.—
			Bénéfice reporté	306 526.69
	74 452 830.39			74 452 830.39
Comptes d'ordre et cautionnements:	Fr. 4 639 863.70		Comptes d'ordre et cautionnements:	Fr. 4 639 863.70

Echange de vues du 25 juin 1964 entre le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux sur la politique conjoncturelle

Allocution de M. von Moos, président de la Confédération, exposés de MM. Schaffner et Bonvin, conseillers fédéraux, remarques de M. Tschudi, vice-président du Conseil fédéral et communiqué final

Notice préliminaire

Nombre de personnes appartenant aux milieux officiels (cantons et communes) ou aux groupements professionnels ont exprimé le désir de posséder le texte des exposés faits par les membres du Conseil fédéral lors de la conférence qui s'est tenue avec les représentants des cantons pour s'occuper de la situation conjoncturelle et des expériences faites avec des arrêtés fédéraux urgents concernant la lutte contre le renchérissement. C'est pourquoi l'éditrice de la Feuille officielle suisse du commerce a décidé de publier ces textes dans ce journal et de mettre également à disposition des tirages à part.

Rédaction de la Feuille officielle suisse du commerce.

Allocution d'ouverture prononcée par M. L. von Moos, Président de la Confédération

Dans notre Etat fédératif, il est d'usage que le Conseil fédéral réunisse de temps à autre les présidents des gouvernements cantonaux pour discuter avec eux certains problèmes. Ces conférences sont l'occasion de s'entretenir de tâches communes, de traiter les problèmes qui se posent de la même manière pour la Confédération et les cantons ou dont la solution nécessite leur accord et leur collaboration.

La dernière de ces conférences s'est tenue le 12 avril 1961. Quelques mots suffisent pour indiquer les raisons – autres que l'utilité de ces contacts – qui ont amené le Conseil fédéral à convoquer une nouvelle conférence, juste avant les vacances, et à prier les présidents des gouvernements cantonaux à se faire accompagner, cette fois-ci, des chefs des départements des finances et des travaux publics.

Au début de cette année, nous avons eu l'occasion d'examiner avec les représentants des cantons la situation sous l'angle de la politique conjoncturelle et de parler des intentions du Conseil fédéral. Il y eut ensuite le message du 24 janvier 1964, les délibérations des deux Conseils, suivies de l'adoption de deux arrêtés fédéraux du 13 mars, entrés en vigueur le 17 mars. Comme la dégradation continue du pouvoir d'achat du franc suisse est une menace pour l'avenir de notre économie et met le pays en danger, on s'était largement accordé à reconnaître – abstraction faite de quelques divergences de détail – qu'il importe de lutter contre la tendance inflationniste. Il y a là une tâche pour l'économie, les employeurs et les salariés, comme aussi pour l'Etat. L'Etat signifie, en l'occurrence, la Confédération mais également les cantons et les communes. L'activité exercée en 1963 par les collectivités publiques dans le domaine de la construction représentait en chiffre rond 32% du volume global des travaux. Un peu plus d'un tiers constituait la part des cantons et près de la moitié celle des communes. Cela montre que nous ne nous mouvons pas ici dans le domaine des abstractions.

Messieurs les conseillers fédéraux Schaffner et Bonvin vous renseigneront sur la situation actuelle et sur les expériences faites. M. le vice-président Tschudi fera quelques remarques sur un problème qui joue un rôle important dans la lutte contre l'inflation, celui des routes nationales. Je ne veux pas anticiper sur ces exposés. Mon rôle est de vous saluer au nom du Conseil fédéral et de vous souhaiter la bienvenue. Le Conseil fédéral a voulu réunir cette conférence pour signaler aux représentants des cantons – et par eux aux communes – que la situation reste grave. Les milieux économiques et les pouvoirs publics doivent se rendre compte qu'il importe de réduire les prétentions à la mesure des possibilités. Pour les pouvoirs publics, cela signifie qu'ils doivent faire un choix parmi leurs projets, de façon à se limiter à ce qui peut se faire sans provoquer une nouvelle poussée inflationniste. Il y a des options qui s'imposent, si désagréables qu'elles soient. Ces choix devront se faire de telle manière que l'accomplissement des tâches particulièrement urgentes – nous pensons à la construction de logements – ne soit pas paralysé.

Le comportement des pouvoirs publics a un aspect matériel, mais aussi des conséquences psychologiques considérables, étant donnés les sacrifices que doit s'imposer l'économie privée. Pas n'est besoin d'insister sur ce point.

La présence de 700 000 travailleurs étrangers soumis au contrôle nous met dans un état dangereux de dépendance. C'est pourquoi le Conseil fédéral a pris des mesures. Son but immédiat est d'empêcher que le nombre des étrangers ne monte encore. Son but lointain est de ramener dans un avenir plus ou moins rapproché l'élément étranger à un chiffre supportable. En vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 21 février 1964 restreignant l'admission de main-d'œuvre étrangère, un recensement devait avoir lieu au mois de mai de cette année. Selon les données provisoires enregistrées jusqu'à présent, le résultat n'en est pas satisfaisant. Voici les chiffres:

1. Effectif en février 1963 521 000
   Effectif en février 1964 546 000

2. Nouvelles arrivées (autorisations de séjour délivrées pour la première fois) de janvier à mai:

	1963	1964
Non-saisonniers	67 017	66 908
Saisonniers	136 240	152 982
Personnes n'exerçant pas d'activité lucrative	12 032	13 445
Total	215 289	233 335

3. Prolongation des autorisations de séjour de janvier à mai

	1963	1964
Non-saisonniers	144 060	150 755
Personnes n'exerçant pas d'activité lucrative	33 097	39 471
Total	177 157	190 226

A fin mai 1964 – toujours selon les résultats provisoires – le nombre des travailleurs étrangers dépassait de près de 14 000 celui qu'on avait enregistré en 1963 et de près de 16 000 celui de février 1964.

Ces chiffres nous obligent à nous demander s'il faut accepter d'assouplir le régime de la main-d'oeuvre étrangère – et de faciliter le recrutement de travailleurs dans des pays plus éloignés – ou si nous devons au contraire appliquer de sérieuses restrictions.

Le Conseil fédéral avait espéré pouvoir, au cours de la session de juin, répondre à diverses interventions parlementaires et exposer ainsi aux Conseils législatifs, ainsi qu'au public, à quoi en sont les choses et ce qu'il pense encore faire. La marche des délibérations dans les conseils nous a empêchés de le faire, ce que nous regrettons. Nous attachons d'autant plus de prix à exposer la situation aux représentants des gouvernements cantonaux.

La tâche de résoudre le problème de la lutte contre l'inflation nous met à l'épreuve. Elle met aussi à l'épreuve l'efficacité de notre régime fédératif. Considérant les choses sous cet angle, le Conseil fédéral vous demande de prêter l'oreille à l'appel qu'il vous adresse.

Exposé de M. H. Schaffner, Conseiller fédéral

Le Conseil fédéral et la Banque nationale vous sont reconnaissants de leur donner l'occasion de faire avec vous le point de notre situation économique et de celle du marché des capitaux pour que nous assumions notre responsabilité commune à l'égard de quelques problèmes qui se posent à nous, problèmes difficiles mais auxquels il est possible d'apporter une solution.

Le programme en trois points que constituent les deux arrêtés fédéraux urgents adoptés par les Chambres fédérales dans les domaines du crédit et de la construction et le plafonnement des effectifs des entreprises, mesure prise en vertu des pouvoirs dont disposait le Conseil fédéral, n'est en vigueur que depuis si peu de temps qu'il ne pouvait encore exercer de notables répercussions. La réalité a pourtant déjà entièrement confirmé l'analyse à laquelle le Conseil fédéral a procédé dans son message à l'appui des deux arrêtés précités, ainsi que ses avertissements quant aux conséquences d'une mise à contribution manifestement excessive de l'économie et du marché des capitaux.

Certains commentateurs portés à simplifier les choses et faisant preuve d'un esprit peu critique ont déclaré que le programme en trois points du Conseil fédéral, destiné uniquement à ramener à un niveau plus raisonnable les débordements auxquels ont à faire face l'économie et le marché des capitaux, était la cause de la maladie, de la contraction des crédits, de l'effort excessif demandé à la branche du bâtiment et même du renchérissement. Ils ont exprimé cette opinion avant même que les mesures thérapeutiques soient effectivement entrées en vigueur et aient pu produire leur effet. Ce comportement fait sourire au même titre que celui de cet homme qui rend son médecin responsable de sa maladie parce qu'il a posé un diagnostic et prescrit un régime qui ne sont pas très agréables à l'intéressé.

Depuis notre dernière rencontre, deux événements déterminants ont été enregistrés sur le plan conjoncturel; ils montrent mieux que toute autre considération que nous ne pouvions pas laisser les choses suivre leur cours:

L'enquête sur les constructions à laquelle le délégué aux possibilités de travail a procédé cette année révèle que le volume des projets annoncés dépasse

de 40% la capacité de production effective de la branche du bâtiment. D'autre part, l'économie privée, mais aussi les pouvoirs publics, posent au marché suisse des capitaux des exigences à tel point démesurées qu'il risquerait, sans intervention modératrice, d'aller au-devant d'un dessèchement complet, entraînant une hausse exagérée des taux d'intérêt.

Avant que nous analysions de manière approfondie le marché des capitaux, thème que personne ne peut traiter en meilleure connaissance de cause que la direction générale de la Banque nationale suisse, ici présente, et avant que nous jetions un coup d'oeil sur le marché de la construction, vous me permettrez sans doute de vous donner un aperçu général très simplifié de la récente évolution conjoncturelle.

A ce propos, je tiens à rappeler d'abord que les arrêtés fédéraux urgents adoptés en mars par les Chambres fédérales et que les prescriptions d'exécution instituant des mesures visant à combattre le renchérissement – certaines de ces prescriptions n'ont été édictées que tout récemment – ne pouvaient pas encore avoir d'influence déterminante sur le cours général de la conjoncture, abstraction faite de certains effets d'ordre psychologique. Jusqu'à présent, le message du Conseil fédéral, les arrêtés fédéraux, les débats parlementaires nourris et approfondis auxquels ils ont donné lieu, ainsi que la discussion passionnée qui s'est engagée dans l'opinion publique pour ou contre notre programme conjoncturel ont eu surtout des répercussions psychologiques; ils ont attiré l'attention sur les problèmes que pose le débordement de notre économie, qui a dangereusement dépassé les limites de nos propres ressources, et obligé de prendre conscience du problème conjoncturel. La nécessité d'une telle prise de conscience apparaîtrait encore plus nettement si l'on considérait les mesures de politique conjoncturelle que doivent édicter, à l'instar de la Suisse, tous les pays d'Europe occidentale, notamment ceux de la Communauté économique européenne, avec lesquels nous entretenons d'étroites relations commerciales et dont nous affrontons la concurrence sur les marchés étrangers. Dans les recommandations venant de Bruxelles, dont le vice-président Marjolin notamment s'est fait l'énergique porte-parole, il est même question d'une intervention directe dans le secteur de la construction, intervention qui, en Suisse a fait l'objet d'acerbes critiques. Nous n'avons malheureusement pas le loisir de nous étendre sur les mesures prises ou envisagées à l'étranger en matière de politique conjoncturelle.

La conclusion générale qui se dégage d'emblée des statistiques de ces derniers mois est que notre économie doit faire face à des exigences, en partie manifestement excessives, qui ont encore tendance à s'accentuer. Aussi les trois principaux facteurs de la surexpension actuelle, soit le volume des investissements privés et publics, la consommation et l'exportation, marquent-ils un mouvement ascendant comparativement à l'année dernière.

Le nombre des projets de construction approuvés par les inspectorats fédéraux des fabriques et celui des permis de construction de maisons d'habitation indiquent que l'activité de l'économie privée en matière d'investissements paraît s'être encore intensifiée au cours de ces derniers mois. Par suite de l'accumulation de la demande dans le domaine de l'infrastructure et des fortes recettes fiscales dans nombre de cantons et de communes, les investissements des pouvoirs publics se maintiennent, eux aussi, à un niveau extraordinairement élevé. Un autre indice des besoins accrus en matière d'immobilisations de capitaux réside dans le fait que, pour les biens d'investissement, l'indice des quantités importées a accusé, durant le premier trimestre de cette année, une progression de quelque 14% au regard de la période correspondante de l'an dernier.

La nouvelle augmentation du nombre des personnes occupées, les revenus croissants de larges couches de la population et leur propension manifeste aux dépenses se sont traduits par un gonflement de la demande de consommation, que reflète clairement la hausse des chiffres d'affaires du commerce de détail. A cette hausse a également contribué le relèvement des rentes de l'AVS, qui n'a pas eu pour corollaire un accroissement des économies faites par les personnes exerçant une profession. Les dépenses de consommation des pouvoirs publics impriment aussi une forte impulsion à l'activité. Pour sa part, le développement de nos exportations se poursuit sans relâche; quant au volume des commandes, qui avait fléchi temporairement, il commence à marquer une reprise dans maintes branches. Le recours plus marqué au potentiel de production de l'étranger – tant en ce qui concerne les biens d'investissement que les biens de consommation – a porté le déficit de notre balance commerciale au chiffre record de 1570 millions de francs au cours des quatre premiers mois de cette année, soit à un niveau dépassant de 355 millions celui que l'on avait noté durant la période correspondante de l'année dernière. De surcroît, l'évolution dans nombre de pays industrialisés, dont dépend dans une large mesure la conjoncture à l'échelle mondiale, donne à penser que la demande étrangère aura encore tendance à accentuer l'activité de notre économie.

En pareille occurrence, il va de soi que l'on devrait intensifier et étendre encore les efforts tendant à réduire les exigences posées à notre économie. On ne saurait espérer toutefois endiguer le renchérissement dans un proche avenir, d'autant moins que nous subissons encore à maints égards le contrecoup de l'expansion enregistrée ces dernières années; c'est ainsi, par exemple, que la récente hausse de l'indice des prix à la consommation s'explique uniquement par le mode d'exécution de l'enquête, en ce sens que l'indice tient compte, mathématiquement parlant, d'un nombre accru de loyers majorés. Nous mettons ainsi un terme au chapitre douloureux de l'inflation «refoulée».

Après cet aperçu général de la récente évolution conjoncturelle, je voudrais analyser spécialement – comme je l'ai laissé entendre – l'état du marché des capitaux et la situation dans le secteur de la construction, puis faire rapport sur l'état actuel de nos mesures et les expériences qu'elles ont permis de faire jusqu'à présent.

* * *

Examinons d'abord l'état sur le marché de l'argent et des capitaux:

Depuis quelque temps, les investissements dépassent l'épargne d'un montant annuel que l'on évalue entre 1½ et 2½ milliards de francs. Cette différence a été compensée par la formation d'un pouvoir d'achat supplémentaire, c'est-à-dire que l'insuffisance de l'épargne a été comblée par de l'argent frais qui, au lieu d'être investi pour la production, a servi à l'acquisition de biens de consommation. Cela n'est rien d'autre qu'une inflation de la demande, laquelle s'est accrue plus rapidement que la production. Si la Suisse formait un espace économique fermé, cette évolution aurait entraîné depuis longtemps une inflation galopante, accompagnée de hausses annuelles massives des prix. Mais la Suisse est ouverte: marchandises, travail (sous la forme de main-d'oeuvre étrangère) et capitaux peuvent y affluer et en refluer. L'afflux de capitaux fut considérable. En lui-même, cet apport ne résoud rien; il contribue seulement à gonfler le pouvoir d'achat, c'est-à-dire à créer une demande excédentaire. A cet égard, on peut comparer ses effets à l'inflation provoquée par la planche à billets. L'excédent de la demande stimule la production indigène d'une part et les importations d'autre part. Ainsi stimulée, la production indigène voit s'accroître ses besoins en investissements, en capitaux et en main-d'oeuvre; autrement dit, la demande excédentaire provoque un excédent toujours plus considérable de la demande. Si nous n'importions du travail et des marchandises, cet excédent aurait tôt fait d'engendrer des hausses de prix telles que nous aurions les plus grandes difficultés à soutenir la concurrence sur les marchés internationaux et que, faute d'écoulement pour nos produits d'exportation, l'expansion risquerait de faire place à une véritable dépression économique.

Ces dernières années toutefois, la main-d'oeuvre étrangère nous est arrivée très nombreuses. Grâce à celle, il a été possible d'accroître la production en n'augmentant que modérément les salaires. Mais qu'avons-nous gagné à cela? Nous avons créé un besoin supplémentaire d'investissements non seulement parce que, la population ayant augmenté, l'excédent de la demande en biens de consommation en a fait autant, mais aussi parce que les besoins en appartements et en investissements publics se sont accrus.

Des estimations sommaires montrent que, une fois la capacité des investissements pleinement utilisée, toute unité supplémentaire de main-d'œuvre appelle de nouveaux investissements correspondant à un multiple de sa production. C'est à ce stade que nous en sommes depuis longtemps. Considéré dans son ensemble, l'allégement que nous apporte la main-d'oeuvre étrangère est illusoire; en réalité, les investissements supplémentaires que chaque nouvelle unité de main-d'oeuvre nécessite pèsent très lourdement. La situation apparaît particulièrement critique si nous considérons que nous avons développé notre appareil de production bien au-delà de ce qu'autorisent nos ressources en main-d'oeuvre indigène. Il est possible que nous ayons créé des emplois pour une population sur laquelle, à la longue, nous ne pourrons peut-être plus compter.

Cette analyse nous oblige à conclure qu'il n'est plus raisonnable de tenter d'alléger la situation en recourant davantage encore à la main-d'oeuvre étrangère, et qu'on ne saurait neutraliser par ce moyen la poussée inflationniste que provoque la formation accrue de capitaux.

Si nous n'avions pu satisfaire à une grande partie de la demande excédentaire en développement nos importations, il y a longtemps déjà que cette demande aurait provoqué des hausses de prix très supérieures à celles que nous avons connues et qu'elle aurait compromis notre capacité de concurrence internationale. Le solde passif de notre balance commerciale, qui naguère atteignait à peine le milliard, s'est élevé à plus de trois milliards au cours de ces dernières années; selon toute vraisemblance, il franchira même, cette année, la limite de quatre milliards. Notre balance des revenus accuse, déjà pour la quatrième année consécutive, un solde passif variant entre un et deux milliards.

La passivité de la balance des revenus signifie que des liquidités s'en vont à l'étranger. Nous devons transférer à l'étranger plus de paiements que nous n'en recevons. Cela entraîne une contraction des liquidités auprès des banques et par conséquent de leurs possibilités d'accorder des crédits. Lorsque cette situation se présente, l'offre de crédits et de capitaux diminue et le taux de l'intérêt monte; les forces du marché entraînent une importante réduction des investissements au-delà même de ce qui serait nécessaire, d'où une contraction empêchant l'utilisation complète des capacités de production.

Ce frein n'a pas fonctionné jusqu'ici ou n'a pas été remarqué parce que les apports de capitaux de l'étranger ont compensé les sorties de devises. C'est la seule différence entre l'inflation des crédits purement interne et l'inflation qui est facilitée par l'apport de capital étranger.

Il ne faut toutefois pas oublier que cet apport de capitaux étrangers a eu lieu malgré le taux peu élevé de l'intérêt dans notre pays. Ces capitaux sont venus en Suisse bien que les intérêts y soient plus bas qu'à l'étranger. Cela avait un sens aussi longtemps que l'inflation augmentait chez nous moins rapidement qu'à l'étranger. Tel n'est toutefois plus le cas. C'est pourquoi l'apport de capitaux étrangers ne saurait plus longtemps aller contre le courant, à moins qu'il ne s'agisse de mouvements de capitaux passagers de nature spéculative.

Nous nous trouvons donc, sauf erreur, à la fin de la période au cours de laquelle l'apport de capitaux étrangers nous a permis de surmonter avec aisance le déficit de l'épargne.

En gros, et ainsi que j'ai essayé de l'exposer, l'appel à la main-d'oeuvre étrangère ne nous soulage plus entièrement et l'apport de capital à des taux d'intérêt bas est, ainsi que nous devons l'admettre, entré dans sa phase finale. Nous aurons donc, une fois qu'on y verra plus clair, à nous confronter avec la réalité. Cette confrontation ne permettra qu'une seule conclusion: nous devons par des efforts communs rétablir l'équilibre de notre économie. Dans le domaine de la politique économique, nous devrons tendre surtout à adapter le volume de nos investissements à celui de l'épargne ou, si nous voulons réellement investir davantage, à réduire notre consommation de façon concrète afin de pouvoir économiser davantage. Selon les estimations que nos experts ont faites, et qui peuvent se défendre, l'état actuel de nos possibilités de financement commanderait d'investir 2 milliards de moins par année. Les forces du marché ne manqueront pas de nous obliger à chercher à équilibrer l'offre de capital et la demande. Le régulateur principal est, en l'occurrence, le taux de l'intérêt, dont le rôle apparaît clairement toutes les fois qu'il y a déséquilibre dans ce domaine. Moins nous serons disposés à réduire la demande, plus le taux de l'intérêt aura tendance à monter et à exclure une partie de cette demande. On doit ainsi se demander s'il y a lieu de donner libre cours à cette évolution ou s'il est préférable de chercher à influer sur le marché. Nous avons certaines possibilités d'influencer le cours des choses et je crois qu'il convient maintenant de faire usage de ces possibilités afin de susciter une évolution convenant à tous les milieux intéressés.

L'arrêté fédéral destiné à tempérer la demande dans le bâtiment a pour but d'éviter que la demande de capitaux n'élève encore artificiellement les coûts de construction. Les possibilités qu'offre cet arrêté sont toutefois limitées, à moins que l'on ne se résolve à restreindre beaucoup plus fortement encore le volume des constructions. Cela nous conduirait toutefois à un véritable dirigisme, qui irait beaucoup plus loin que ce que les propositions du Conseil fédéral et les décisions du parlement avaient en vue. L'arrêté dont il s'agit peut donc faciliter l'équilibre entre le volume des investissements et celui de l'épargne mais non pas le réaliser entièrement. A cette fin, il faut des adaptations décisives du marché du crédit et des capitaux. Quant à l'arrêté fédéral concernant les mesures à prendre dans le domaine du marché de l'argent, des capitaux et du crédit et qui prévoit la limitation de l'augmentation des crédits bancaires ainsi que le plafonnement de la mise à contribution du marché des capitaux, il a été appliqué, jusqu'ici, de façon relativement souple. Pourquoi? Parce que des interventions brutales dans ce domaine ne sont que difficilement concevables sous un régime de démocratie directe. Il reste par conséquent à éliminer un excédent important de la demande de capital. Cela exige la collaboration de tous les milieux, notamment de l'Etat et de ses organes, qui ont, bien entendu à donner le bon exemple. Au cas où cette retenue n'aurait pas lieu, la conséquence en serait une augmentation accrue du taux de l'intérêt. C'est pourquoi j'appuie ici l'appel que mon collègue, M. le Conseiller fédéral Bonvin, a lancé à propos de la politique financière des cantons et des communes.

A cet égard, nous ne devons surtout pas oublier que si nous laissions aux taux d'intérêt le soin de tout régulariser, nous risquerions que le manque de capitaux affecte principalement, du moins pendant un certain temps, la construction de logements non luxueux, qui est de première nécessité. Cela résulte du fait que le marché hypothécaire ne peut suivre qu'au ralenti la hausse des taux d'intérêt et qu'il est par conséquent désavantagé par rapport à la demande de capitaux plus puissante émanant d'autres milieux. Un moyen radical consisterait à réduire le volume des émissions à tel point que la vigoureuse concurrence dont font l'objet les disponibilités insuffisantes en capitaux soit notablement atténuée. Si ce résultat devait être atteint exclusivement par le biais de prescriptions officielles, il en résulterait d'inévitables rigueurs qu'on ne saurait prendre à la légère politiquement parlant. Il importe dès lors que tous les intéressés prennent bénévolement leur part aux renoncements qui s'imposent.

Nous examinons actuellement si la Confédération ne devrait pas, dans les limites du volume des émissions qu'il s'agit de fixer, intervenir par des emprunts en faveur de la construction de logements. Toutefois, cela signifierait que d'autres demandes adressées au marché des capitaux devraient être différées.

La conclusion à tirer est toujours la même: le volume des investissements devrait être sensiblement restreint et il faudrait faire en sorte que les réductions ne soient pas unilatérales. Malgré les besoins qui se sont accumulés et qui se manifestent surtout dans le domaine de la construction de logements, les pouvoirs publics devraient donner le bon exemple. Nous estimons pouvoir exiger aussi de l'économie privée qu'elle fasse preuve de modération. Mais elle doit aussi faire face, dans certains secteurs, à des besoins non satisfaits, notamment sous la forme d'investissements destinés à économiser de la main-d'oeuvre. Nous ne pouvons tout de même pas tuer la poule aux oeufs d'or.

Il serait de la plus haute importance, pour la suite des opérations, que vous envisagiez une réduction de vos programmes d'investissements et que vous ne recouriez au marché des capitaux qu'avec ménagement. Nous ne pouvons et ne devons pas agir de façon que la construction de logements non luxueux et à caractère social soit la principale victime du resserrement du marché des capitaux.

On ne dispose encore d'aucune indication sur l'**utilisation des taux d'accroissement des crédits.** La Banque nationale ne recevra pas avant le 1er juillet les premières informations des banques. Cependant, certaines constatations sont possibles. Depuis le début de cette année, la demande a été plus prononcée dans le secteur public que dans le secteur privé; à notre connaissance, les banques cantonales surtout ont subi une forte pression en vue de l'octroi de crédits aux communes.

Sur le marché des capitaux, les émissions se sont succédées sans interruptions. Durant les cinq premiers mois de l'année, le marché a été mis à contribution pour un montant net de 1663 millions de francs – émissions d'actions comprises – au regard de 952 millions au cours de la période correspondante de 1963. Cette forte augmentation provient des emprunts suisses par obligations, les besoins monétaires considérables de cantons et de communes ayant joué en l'occurrence un rôle primordial. Une récente ordonnance a institué l'obligation d'annoncer les nouvelles émissions. Sous la direction de la Banque nationale, une commission est chargée du plafonnement du volume des émissions. **Ainsi, nous espérons qu'il sera possible à l'avenir de contenir la demande excédentaire et de juguler quelque peu les hausses exagérées des taux d'intérêt.**

Avant de commenter les premières expériences faites avec l'arrêté sur les constructions, je voudrais esquisser l'**évolution du marché dans le domaine.** L'enquête à laquelle a récemment procédé le délégué aux possibilités de travail révèle que les projets annoncés comme devant être exécutés cette année totalisent 13,9 milliards de francs en chiffre rond, alors que les travaux effectivement réalisés en 1963 ont représenté quelque 10 milliards de francs. En confrontant la valeur des constructions projetées pour 1964 et celle des travaux exécutés en 1963, dont le volume est considéré comme pouvant servir à déterminer la capacité actuelle de la branche du bâtiment, on s'aperçoit que la demande excédentaire équivaut assez exactement à 3,9 milliards de francs ou à près de 40% de la capacité de la branche. Compte tenu d'une nouvelle amélioration éventuelle de la productivité et d'une hausse des coûts du travail et des matériaux, on enregistre encore, dans le domaine des constructions, une demande non satisfaite de l'ordre de 2,5 à 3 milliards de francs. Il faudra par conséquent ajourner dans une forte mesure la réalisation de projets, si nous ne voulons pas nous accommoder d'un nouveau renchérissement excessif du coût de la construction.

A côté de la statistique établie par le délégué, d'autres chiffres font apparaître que la propension aux investissements reste prononcée; l'image qui se dégage de la statistique est corroborée dans les grandes lignes par l'évolution du marché, que nous ne cessons d'observer.

L'application de l'arrêté sur les constructions donne lieu à une première constatation réjouissante: les cantons pour ainsi dire sans exception, s'efforcent de s'acquitter de la tâche – certainement pas simple – qui leur a été assignée. Pour l'instant, la personne que le Conseil fédéral a chargée de l'exécution de l'arrêté sur les constructions, cherche surtout à aider les cantons à surmonter les difficultés administratives inévitables au stade initial. Elle s'emploie en outre à ce que les cantons appliquent l'arrêté de manière uniforme. A ce propos, je tiens à relever que la réalité a heureusement infirmé les appréhensions de ceux qui, au parlement et dans le public, prévoyaient que la Confédération et les cantons seraient obligés de mettre sur pied un important appareil administratif. Le préposé aux questions de constructions s'acquitte de sa mission avec deux collaborateurs, dont l'un ne travaille pour lui qu'à la demi-journée. Nous ne connaissons aucun canton qui ait dû, à la suite des mesures instituées par l'arrêté sur les constructions, procéder à un degré appréciable, à des engagements spéciaux de personnel.

La **fixation des plafonds cantonaux** appelle les observations que voici: A la mi-mars, le préposé aux questions de constructions a accordé aux cantons, avec notre accord, un premier plafond provisoire équivalant à 90% du volume des travaux exécutés en 1962. Ainsi, les cantons disposent pour quelques mois d'une marge suffisante pour donner suite aux requêtes motivées. Quelques cantons ne sont pas loin d'avoir utilisé intégralement le contingent provisoire qui leur a été assigné. Le préposé aux questions de constructions se mettra prochainement en rapport avec les cantons pour traiter la question de leur plafond définitif; pour la détermination de ce plafond, il y aura lieu de tenir compte aussi des travaux d'une importance exceptionnelle.

Le temps nous manque pour nous entretenir aujourd'hui, sauf un point, du programme dit complémentaire, que les Chambres fédérales ne pourront discuter qu'à leur session d'automne. Ce programme devra porter notamment sur la contribution des pouvoirs publics, sur celle des «partenaires sociaux» et, enfin, sur celle des consommateurs. Mon collègue, M. Bonvin, s'exprimera sur la contribution des pouvoirs publics, tant en ce qui concerne la politique financière que la politique en matière de personnel. Il vous montrera en quoi consistent les efforts de la Confédération, efforts auxquels il est urgent que les cantons et les communes s'associent.

Permettez-moi, pour terminer, de formuler encore quelques **idées fondamentales sur l'état du marché de la construction.**

Nous sommes sans doute tous conscients du fait qu'il reste à réaliser d'innombrables projets de construction qui ont un caractère d'extrême urgence du point de vue de l'évolution économique, de l'équilibre entre régions et entre branches, du bien-être social, comme aussi de la sécurité et de l'hygiène. Nous devrions créer davantage de logements, aménager des terrains, développer le réseau routier et ferroviaire, construire des instituts de recherches, des écoles, des hôpitaux, des établissements destinés aux vieillards et aux invalides, ainsi que des installations de protection contre la pollution des eaux et de l'air; nous devrions procéder à des réunions parcellaires, à des améliorations foncières, à des travaux de protection contre les avalanches, à des corrections de torrents; les installations militaires doivent être ajustées à l'état de notre armement. Les cantons économiquement très développés ont à adapter leur infrastructure, ceux qui le sont moins entendent pousser leur industrialisation. Si nous avions l'argent nécessaire pour satisfaire tous ces besoins hautement légitimes, nous pourrions fort bien le dépenser, mais ne serions pas à même de construire plus que la branche du bâtiment n'est capable de réaliser. Plus nous lui imposons des exigences démesurées, moins les résultats sont effectifs, une hausse des prix mise à part. Parce que la formation indigène de l'épargne reste inférieure au volume des capitaux que requièrent les investissements, nos moyens financiers s'amenuisent de surcroît, de sorte qu'il n'est peut-être même plus possible de financer toutes les constructions qui pourraient être exécutées.

Nous devons enfin nous rendre compte qu'il n'est pas possible de tout avoir à la fois, même en acceptant l'inflation. En forçant de manière disproportionnée la construction de routes ou l'industrialisation, on prive nécessairement la construction de logements ou d'autres catégories de travaux de moyens financiers et l'on distrait une part de la capacité de production qui leur revient. Si nous ne nous modérons pas nous-mêmes en traitant nos besoins selon leur degré d'urgence, ce sont les prix qui s'en chargeront sous la forme de l'inflation. Dans ce domaine capital, les cantons et les communes, dont le volume de constructions dépasse de loin celui de la Confédération, assument une grande responsabilité du point de vue de la politique conjoncturelle. S'ils ne parviennent pas à faire ce qu'ils doivent, notre fédéralisme, auquel nous entendons demeurer fidèles et que nous voulons garder intact, sera soumis à rude épreuve.

Exposé de M. Bonvin, conseiller fédéral

1. La situation du marché de l'argent et des capitaux

La tension s'est accrue ces derniers mois sur le **marché suisse de l'argent et des capitaux:** Elle se traduit notamment par une hausse des taux d'intérêt, par une activité inaccoutumée en matière d'émissions et, dans les banques, par une demande de crédits, pour l'économie et les collectivités de droit public, dépassant les fonds disponibles. Les besoins en crédits d'investissements étant supérieurs à l'épargne indigène, il doit nécessairement s'ensuivre un resserrement sur le marché de l'argent et des capitaux. Trop longtemps, ces interdépendances ont été masquées par des importations de capitaux provoquant des poussées inflationnistes. Le raidissement enregistré sur le marché des capitaux n'est pas encore une conséquence directe des arrêtés fédéraux relatifs à la lutte contre le renchérissement. Au cours des derniers mois aucun nouvel afflux massif de fonds étrangers ne s'est produit, mais il y a eu néanmoins un apport notable de capitaux provenant principalement de la liquidation d'avoirs à l'étranger de nos banques. Pour autant qu'on puisse en juger, la hausse des taux d'intérêt est due beaucoup plus à un accroissement de la demande sur le marché de l'argent et des capitaux qu'à une modification de l'offre.

Le resserrement du marché de l'argent et des capitaux et la **hausse du taux de l'intérêt** qui en est résultée ont occasionné les modifications suivantes: Sur le marché des obligations, les cours des valeurs à revenu fixe ont subi presque constamment une forte pression d'où hausse des rendements. Celle-ci n'a été interrompue que par intermittences. Le **rendement moyen des emprunts de la Confédération** a passé de 3,60% en début d'anné à 4,02% à fin juin.

Parallèlement à cette augmentation, les taux d'intérêt pour les bons de caisse et les dépôts d'épargne ont aussi progressé. L'accroissement des taux passifs des banques a certainement amené aussi une hausse du taux hypothécaire. Celle-ci a toutefois été beaucoup plus lente et est restée modeste. Selon les enquêtes faites en mai 1964 par la Banque nationale, certaines banques cantonales ont porté à 4% le taux des nouvelles hypothèques en premier rang sur les logements, quelquefois à 4¼%. Les banques locales et les caisses d'épargne exigent de ¼ à ½% de plus. Les nouvelles hypothèques sur les biens-fonds agricoles et les logements à caractère social sont restées en moyenne à 3,97%. Environ 1/3 des banques cantonales continuent à traiter les anciennes hypothèques sur les logements à 3¾%.

Sur le marché des capitaux, les émissions se sont succédées sans désemparer. Durant les cinq premiers mois de l'année, le marché – y compris les émissions d'actions – a été mis à contribution pour un montant net de 1663 millions de francs contre 952 millions au cours de la période correspondante de 1963. Cette forte augmentation provient des emprunts suisses par obligations et avant tout des besoins monétaires considérables des cantons et des communes. Dans l'intervalle a été décrétée l'obligation d'annoncer les nouvelles émissions. Sous la direction de la Banque nationale, il a été en outre créé une commission qui est chargée de fixer un plafond des émissions. Ainsi, il devrait être possible de contenir la demande dans des limites plus étroites et d'empêcher des variations sensibles des taux d'intérêt.

La tension régnant sur le marché des capitaux a nécessité une amélioration des conditions d'émission. En une année, le rendement brut des nouvelles émissions des cantons, des banques cantonales et des instituts de lettres de gage est monté d'environ ¾%, tandis qu'il s'améliorait dans une mesure analogue pour les entreprises électriques.

Exportation de capitaux: Les emprunts étrangers ont été, dans les premiers mois de cette année (janvier à mai), considérablement inférieurs (158 millions) à ce qu'ils ont été au cours de la période correspondante de 1963 (256 millions). Ils sont couverts en partie par les fonds en provenance de l'étranger et compensent une part de l'afflux de capitaux. Un arrêt total des émissions étrangères ne se justifierait guère. Tant que les capitaux provenant de l'étranger continueront à affluer, il sera nécessaire, en contre-partie et pour des raisons d'ordre conjoncturel, de maintenir dans une certaine proportion les exportations de capitaux. Il ne faut pas non plus, en prenant des mesures provisoires destinées à freiner la conjoncture, affecter plus que cela n'est nécessaire la position favorable de la Suisse sur le marché international des capitaux. A cela pourrait s'ajouter le risque que des emprunts étrangers libellés en francs soient émis en dehors de notre pays.

La tension régnant sur le marché de l'argent et des capitaux a toutefois cela de bon qu'elle a fait considérablement diminuer la **spéculation foncière.** Les crédits nécessaires au financement de cette spéculation ne s'obtiennent, en effet, plus qu'à des conditions très onéreuses. La demande de biens-fonds a d'ailleurs quelque peu diminué, avec toutefois quelques variantes régionales, cependant que l'offre augmentait. D'une manière générale, l'évolution enregistrée sur le marché des biens-fonds est réjouissante car ce marché constitue un foyer d'inflation particulièrement virulent.

Le resserrement actuel du marché rend toutefois difficile la constitution d'hypothèques pour la construction de logements. Les constatations faites par la Banque nationale montrent cependant qu'une contraction du volume de la construction de logements n'est pas à craindre cette année. En revanche, il ne faut pas oublier que le découvert de l'épargne évalué actuellement à quelque 2 milliards par an doit être compensé par des réductions sur le volume des autres investissements si l'on ne veut pas que la construction de logements soit fortement entravée l'année prochaine.

2. Exécution de l'arrêté fédéral instituant des mesures dans le secteur du crédit

Le 24 avril, le Conseil fédéral a pris deux ordonnances pour neutraliser les fonds étrangers. Par une autre ordonnance instituant l'obligation d'annoncer les émissions publiques de titres, la Banque nationale a obtenu la possibilité d'échelonner dans le temps les émissions pour éviter une mise à contribution excessive du marché des capitaux, qui serait accompagnée d'une hausse exagérée des taux d'intérêt. L'arrêté du Conseil fédéral du 1er juin 1964 conférant force obligatoire générale à la convention sur la limitation des crédits permet aussi d'influencer le marché indigène.

D'une manière générale, on peut dire que ces arrêtés n'ont pas encore exercé de grands effets bien qu'on ait prétendu que les difficultés de financement étaient ,dans certains cas, dues à la politique conjoncturelle pratiquée actuellement. Déjà avant la mise en ocuvre du programme de stabilisation, la forte augmentation de la demande a occasionné un resserrement du marché de l'argent et des capitaux. Depuis quelque temps déjà, les demandes de crédit émanant de l'économie, des pouvoirs publics et des particuliers ne pouvaient plus être toutes satisfaites.

a) Fonds étrangers

Au cours des quatre premiers mois de l'année, les **avoirs étrangers en francs suisses** auprès des banques ont diminué. La contre-valeur des nouveaux fonds étrangers qui a été versée sur un compte spécial auprès de la Banque nationale n'atteint que la modeste somme de 6,4 millions de francs.

Dans le commerce des **papiers-valeurs,** on n'a pas constaté que l'étranger se soit particulièrement intéressé aux titres suisses. En avril – on ne dispose pas de chiffres plus récents – les ventes de papiers indigènes par des étrangers ont été notablement plus élevées que les achats, alors que les dispositions de la convention et de l'ordonnance sur les fonds étrangers permettaient aux étrangers de faire des achats équivalents aux ventes par l'intermédiaire des commerçants de titres.

Il n'a donc pas fallu se défendre contre des afflux massifs de fonds étrangers; en effet, la reprise d'avoirs suisses à l'étranger n'est soumise, comme on le sait, a aucune restriction de notre part. Il ne faut cependant pas oublier que ces fonds ont aussi dans le passé fortement fluctué en bonne partie à cause des événements politiques et économiques dans le monde. Une augmentation soudaine des avoirs étrangers est par conséquent parfaitement concevable. En pareille occurrence, les dispositions destinées à endiguer les afflux de fonds étrangers dans notre économie auraient à subir leur véritable épreuve du feu.

b) Limitation des crédits

On ne dispose encore d'aucune indication sur l'**utilisation des taux d'accroissement des crédits.** La Banque nationale ne recevra pas avant le 1er juillet les premières informations des banques. Cependant, certaines constatations sont possibles. Depuis le début de cette année, la demande de crédit s'est encore plus accentuée dans le secteur public. Les banques cantonales principalement auraient subi, ce qui est regrettable, une forte pression en vue de l'octroi de crédits aux communes.

c) Surveillance du marché des émissions

L'ordonnance concernant l'obligation d'annoncer les émissions n'étant entrée en vigueur que le 1er mai 1964, la Banque nationale n'a pu influencer que légèrement le programme du deuxième trimestre. En revanche, la commission ad hoc a pu réduire le volume des émissions du troisième trimestre dans une plus forte mesure et l'a ramené à 530 millions environ, ce qui représente une réduction de 140 millions. Des réductions semblables ou des ajournements sont déjà prévus pour le quatrième trimestre. On a constaté que les intéressés préfèrent en général que le montant des emprunts soit réduit plutôt que les émissions ajournées.

Le fait que le marché a ainsi été mis moins fortement à contribution a sans doute freiné quelque peu les investissements et enrayé la hausse des taux d'intérêt. Nous pouvons donc constater que l'ordonnance susmentionnée a déjà donné des résultats satisfaisants. La Banque nationale s'efforce de s'en tenir pour l'année en cours à un plafond de 3 milliards de francs alors que le volume des émissions était de 2,8 milliards en 1963.

3. Financement de la construction de logements

Certaines difficultés de financement commencent effectivement à apparaître en ce qui concerne la construction de logements. A ce sujet, je tiens tout d'abord à relever que le Conseil fédéral n'a jamais pris l'engagement de garantir le financement de projets de construction non assujettis au régime du permis ou dont l'exécution a été autorisée. Il n'aurait d'ailleurs pu donner une telle assurance sans se mettre en contradiction avec sa conception de la lutte contre le renchérissement, telle qu'elle ressort des deux arrêtés fédéraux urgents. Il ne saurait être question de chercher à financer la construction par des mesures génératrices d'inflation. De surcroit, les montants requis seraient beaucoup trop élevés et dépasseraient à la longue la capacité financière de la Confédération.

Conformément à l'article premier, 2e alinéa, de l'arrêté fédéral instituant des mesures dans le secteur du crédit, le Conseil fédéral doit seulement tenir équitablement compte des besoins de la construction de logements et de l'agriculture. Il a entièrement satisfait à cette obligation. Des priorités au profit de la construction de logements et de certaines constructions rurales ont été fixées dans l'ordonnance concernant des mesures dans le domaine de la construction. La construction de logements jouit en outre d'un régime de faveur dans la nouvelle convention sur la limitation des crédits; les taux d'accroissement pour les hypothèques ont été maintenus à 108%, tandis que ceux des comptes débiteurs, des effets de change et des avances à des corporations de droit public ont subi une réduction de 3%. Les taux d'accroissement pour les hypothèques peuvent d'ailleurs être dépassés si certaines conditions sont remplies. De plus, la Banque nationale s'est efforcée, au cours de pourparlers avec les instituts hypothécaires, d'obtenir que la construction de logements bénéficie d'un régime de faveur. L'agriculture jouit de privilèges analogues. A quoi faut-il effectivement attribuer ces difficultés dont nous avons parlé?

Un resserrement du marché de l'argent et des capitaux s'est déjà manifesté au printemps, c'est-à-dire au moment où les arrêtés fédéraux urgents faisaient l'objet de délibérations; depuis lors, ce raidissement s'est encore accentué indépendamment des mesures visant à combattre le renchérissement. En effet, les dispositions portant exécution de l'arrêté fédéral instituant des mesures dans le secteur du crédit n'ont été édictées que plus tard. Comme on l'a dit, elles ne pouvaient dès lors guère se révéler efficaces jusqu'à présent.

En pareille occurrence, il ne faut pas s'étonner de voir apparaître des **difficultés de financement dans certains secteurs.** Il en résulte une limitation du volume des investissement, ce qui est souhaitable en principe du point de vue d'une politique tendant à lutter contre le renchérissement. Il se révèle malheureusement que la **construction de logements** est un secteur particulièrement sensible parce que c'est celui dont le financement dépend le plus fortement du volume des fonds confiés aux banques et parce que le taux hypothécaire n'évolue pas au même rythme que les autres taux d'intérêt. Les capitaux moins abondants sont dès lors affectés dans une plus grande mesure à des placements plus rentables.

D'après les renseignements fournis par la Banque nationale, **le problème ne consiste pas en fin de compte dans l'octroi de crédits de construction, mais dans leur consolidation.** Toutefois, les banques ne disposent plus, depuis quelque temps, de fonds suffisants pour assurer intégralement la consolidation de leurs crédits de construction parce que les besoins en crédits d'investissement augmentent beaucoup et dépassent la formation indigène de l'épargne. De plus, il semble que les sociétés d'assurance sont un peu moins intéressées à la reprise d'hypothèques en raison des nombreux nouveaux emprunts émis sur le marché des capitaux.

Ces difficultés de consolidation apparaissent de plus en plus et entraînent une attitude plus réservée de la part de nombreuses banques qui n'accordent de nouveaux crédits de construction que si leur consolidation est assurée par des crédits à long terme.

Ceci ne va pas sans retarder la réalisation de projets en cours de préparation.

Il faut préciser encore que les difficultés de financement qui commencent à affecter la construction de logements sont essentiellement dues à l'évolution naturelle du marché et aux circonstances particulières agissant sur les taux d'intérêt.

Il serait sans aucun doute souhaitable, pour des raisons d'ordre économique et social, que la construction de logements, particulièrement touchée par le resserrement des crédits, puisse bénéficier de certains allégements sans conséquences inflationnistes. Mais comment atteindre ce but sans déroger aux principes dont s'inspirent nos mesures de lutte contre l'inflation? La voie dans laquelle nous nous sommes engagés nous oblige à atténuer les exigences posées à notre économie et à adapter le volume des investissements à la formation interne de capitaux. En conséquence, on a examiné de quelle manière il serait possible de faciliter la construction de logements dans les limites de la politique conjoncturelle.

Pour encourager la construction de logements sans risques d'inflation, la Confédération pourrait pallier partiellement le manque de disponibilités en mettant, pendant le second semestre de cette année, un certain montant à la disposition des banques hypothécaires par l'entremise des instituts de lettres de gage.

Afin qu'une telle injection de moyens financiers n'entraîne pas une extension du volume de l'argent, génératrice d'inflation, un montant correspondant devrait être d'autre part retiré du marché. Aux taux d'intérêt pratiqués actuellement, un emprunt direct en faveur de la construction de logements imposerait de lourdes charges à la Confédération ou au marché du logement. Etant donné que les avances consenties par la Confédération pour l'aménagement du réseau des routes nationales atteindront cette année quelque 270 millions de francs, on pourrait songer à se procurer une partie de ce montant par la voie de l'emprunt à titre de compensation pour les fonds fédéraux qui seraient destinés à stimuler la construction de logements. La circulation routière pourrait mieux supporter les frais d'intérêt élevés que le secteur de la construction de logements.

L'ampleur des fonds que la Confédération aurait à affecter à la construction de logements dépend largement des possibilités de soustraire à l'économie des moyens financiers correspondants. Or la liste des émissions d'emprunts prévues pour cette année est déjà extraordinairement chargée. Il est dès lors difficile d'émettre de nouveaux emprunts importants. Ils risqueraient d'entraîner une mise à contribution excessive du marché des capitaux, ce qui provoquerait une forte augmentation des taux d'intérêt. Il pourrait être éventuellement justifié d'affecter une partie des bonis de la Confédération à la construction de logements. Tant que la Confédération remet à disposition de l'économie des fond provenant de ses bonis courants il ne s'agit pas d'une dédstérilisation et partant d'un financement à caractère inflationniste; toutefois il serait souhaitable, eu égard à la situation actuelle, qu'elle réalise des excédents de recettes aussi élevés que possible et les retire du marché. Nous étudierons encore ce problème de manière approfondie avec le concours du Département de l'économie publique et de la Banque nationale.

Il faut être conscients du fait qu'une opération limitée et isolée de ce genre n'éliminerait pas les difficultés de financement dans le domaine de la construction de logements, mais ne ferait que les atténuer. Elle présenterait toutefois un avantage: les établissements hypothécaires sauraient dès maintenant qu'ils pourraient compter sur une aide dont bénéficierait exclusivement la construction de logements; cette assurance leur permettrait d'être un peu moins restrictifs à l'égard des demandes de financement de logements.

D'une manière générale constatons que le secteur particulièrement exposé de la construction de logements ne pourra pas être entièrement protégé contre les incidences du resserrement des crédits. Il n'est possible d'y remédier efficacement que par une limitation du volume des investissements ou par un très notable accroissement de l'épargne indigène, lesquel n'est concevable que dans un avenir très lointain.

4. Politique du personnel

Lors de la conférence du 7 janvier avec les gouvernements cantonaux, nous avons exposé que la politique du personnel doit aussi freiner la conjoncture. Nous vous avons renseignés sur les mesures que la Confédération a prises dans ce domaine depuis 1962 et des efforts accrus qu'elle entend déployer. En même temps, nous lancions un appel aux cantons afin qu'ils joignent leurs efforts aux nôtres et incitent les communes à agir dans le même sens.

A la suite de cet appel, nous avons pu constater que la plupart des cantons sont en principe disposés à intensifier leurs efforts visant à décongestionner le marché du travail. Maintes réponses ne contiennent toutefois aucune assurance quant à l'influence que les cantons ont été invités à exercer sur les communes. Quelques cantons n'abordent pas non plus le problème du recours accru à des personnes retraitées. Diverses lacunes subsistent par conséquent. En revanche, les renseignements fournis sur les efforts des cantons eux-mêmes sont satisfaisants. Relevons notamment à ce sujet que quelques uns d'entre eux vouent une attention spéciale à la rationalisation.

Dans l'intervalle, par arrêté du 2 mars 1964, le Conseil fédéral a prorogé et étendu le blocage des engagements de personnel. Selon la réglementation actuelle, de nouveaux emplois ne pouvent être créés qu'après examen approfondi des besoins par l'Office du personnel et la Centrale pour les questions d'organisation. Si le Département des finances et des douanes, se fondant sur le préavis des deux offices précités, n'approuve pas une proposition, celle-ci est soumise pour décision au Conseil fédéral. Ceci montre l'importance que nous attachons à ce problème. Par la même occasion, les divisions de l'administration fédérale ont été invitées, en cas de surcharge passagère, à transférer du personnel d'un service à l'autre et à faire davantage appel à des agents pensionnés.

De surcroît, des économies de personnel doivent être faites en simplifiant le travail et en renonçant aux tâches de minime importance. A cet effet, l'activité de la Centrale pour les questions d'organisation doit être intensifiée. Aussi le Conseil fédéral l'a-t-elle autorisée à édicter des directives dans le domaine de l'organisation et de la technique du travail. Au cours des ans il a été procédé sans aucun doute dans bien des services à des travaux superflus si on se concentre sur l'essentiel. Afin d'encourager le personnel lui-même à contribuer activement à nos efforts et à présenter des suggestions, les projets de rationalisation qui se révèlent utilisables doivent être primés. Ainsi qu'on a pu le constater jusqu'à maintenant, tous ces efforts n'ont pas été vains puisque la création de nouveaux emplois a diminué par rapport à l'année dernière malgré l'accroissement des tâches.

Nous sommes conscients des difficultés que représentent ces tâches et de leurs limites. Nous connaissons aussi les soucis qu'éprouvent les communautés publiques à liquider en temps opportun leurs affaires qui s'accroissent et se compliquent toujours plus. Il est néanmoins de notre devoir de vous rendre à nouveau attentifs à la grande importance que revêtent ces efforts au point de vue psychologique et politique. On ne pourra obtenir des effets durables en ce domaine que si les cantons et les communes suivent l'exemple de la Confédération, bien que dans certains cas, les solutions ne doivent aucunement être identiques. Il importe surtout que preuve soit donnée par des mesures effectives qu'à tous les échelons les communautés de droit public sont conscientes de l'importance qu'il y a à décongestionner le marché du travail. C'est pourquoi nous tenons encore instamment à faire appel à votre bonne volonté pour que vous souteniez toujours plus les efforts de la Confédération notamment en faisant appel à la collaboration des communes.

5. Politique des pouvoirs publics en matière de dépenses

La collaboration des pouvoirs publics ne peut toutefois pas se limiter à la politique du personnel. Toute la politique en matière de dépenses doit être mise au service de la lutte contre la surchauffe. Dans de nombreux commentaires du programme établi à cet effet on relève que les succès de toute l'entreprise dépend considérablement de la participation des pouvoirs publics et des limitations qu'ils s'imposeront dans l'intérêt du pays. Le parlement comme la presse nous ont fait comprendre sans ambiguité que l'on ne peut se contenter de simples déclarations mais qu'il faut prendre des mesures énergiques et que, par conséquent, il ne suffit pas de contributions symboliques.

Conscient de la grande importance du comportement des pouvoirs publics, le Conseil fédéral a immédiatement ordonné des mesures pour contribuer substantiellement à l'oeuvre entreprise. D'entrée, il a annoncé clairement que la Confédération soumettrait ses constructions – c'est là un des points névralgiques de la conjoncture actuelle – aux mêmes limitations que les autres maîtres de travaux. En outre, il a invité les départements à examiner à nouveau consciencieusement les possibilités de réduire immédiatement les projets qui ont déjà été adoptés par les chambres pour 1964. Ainsi, les crédits approuvés par le budget de 1964 ont été réduits au total de 187 millions. Cela représente un peu plus de 4% des crédits totaux. A première vue, des réductions de crédit de l'ordre de 4% paraissent minimes mais en soi ces réductions représentent déjà un montant très appréciable puisqu'elles sont de 50% plus élevées que l'excédent de recettes réalisé dans le compte financier de 1963. Ce résultat est d'autant plus appréciable qu'avec notre système budgétaire, les crédits à court terme ne peuvent être réduits que dans une mesure limitée et que l'on avait déjà tenu compte des exigences de la politique conjoncturelle lors de l'établissement du budget de 1964. Indépendamment de cette mesure immédiate, l'administration devra étudier, conformément aux instructions que le Conseil fédéral lui a données, jusqu'à quel point les dépenses de l'année prochaine pourront être comprimées. Le minimum auquel on vise sera de limiter l'accroissement des dépenses annuelles de la Confédération à un chiffre correspondant à l'augmentation du produit social net. A cette fin, la quote-part de la Confédération aux subventions devra être réduite et l'exécution des projets non urgents retardée. Si les compétences accordées au Conseil fédéral ne suffisent pas, un projet concernant la modification des bases légales déterminantes devra être soumis aux chambres fédérales. Il est clair que telles mesures ne peuvent porter leurs effets que peu à peu. Le besoin de crédit sera pour l'instant encore fortement influencé par les engagements qui ont été pris précédemment. Il n'est donc pas possible pour le moment de donner des chiffres concernant les réductions que l'on pourra faire dans le budget de 1965.

Par la nature même des choses, on ne peut éviter, lorsque l'on suit une politique de dépenses conjoncturelle, de renoncer à toutes sortes de voeux et même de renvoyer des projets urgents. Il va de soi qu'il ne s'agit pas d'entraver le développement sain de l'économie et d'empêcher que des oeuvres importantes soient entreprises. Le premier but est avant tout de ramener la demande générale à un niveau proportionné aux possibilités de production et d'écarter l'excédent des demandes. Pour maintenir une économie saine et réaliser les tâches qui sont très urgentes, il faut, pendant la durée du programme de lutte contre la surchauffe, soumettre à restrictions des projets qui en soi sont aussi importants. Cela exige l'établissement d'un ordre d'urgence. Un tel temps d'arrêt est aussi dans l'intérêt de l'administration. Dans l'exploitation enfiévrée actuelle, cela ne peut pas gêner d'avoir de nouveau une fois le temps de réfléchir aux principes fondamentaux et de préparer plus soigneusement l'exécution d'un certain nombre de projets.

A ce point de vue également, le Conseil fédéral doit faire appel aux cantons et aux communes pour qu'ils le soutiennent dans ses efforts. Les mesures que nous envisageons pour la Confédération ne suffisent pas puisque les dépenses de celle-ci ne représentent qu'un tiers des dépenses de tous les pouvoirs publics de la Suisse. Il est d'importance vitale que les chefs responsables à tous les échelons administratifs sachent qu'ils doivent servir de modèle et avoir une attitude exemplaire et conséquente dans une affaire qui est de la plus haute importance pour tout le pays. Pour cette raison, il est indispensable que toutes les administrations, si petite que puisse être leur contribution, participent aux efforts communs.

Exposé fait par M. H. P. Tschudi, vice-président du Conseil

Aux problèmes d'ordre économique et financier évoqués par MM. les conseillers fédéraux Schaffner et Bonvin est liée la question de savoir comment la Confédération et les cantons assureront l'exécution du réseau des routes nationales décidée par l'Assemblée fédérales. L'accroissement rapide de la circulation des véhicules automobiles et le nombre élevé des accidents plaident avec force pour une construction prochaine des autoroutes. Comme vous l'avez entendu et comme vous pouvez le constater vous-mêmes, il est nécessaire de partager les ressources à disposition entre les constructions routières, d'autres travaux importants concernant l'infrastructure (protection des eaux, maisons d'école, hôpitaux, etc.) et la construction de logements.

Dans un programme de constructions coûtant quelque 10 milliards de francs par an, les constructions routières, entraînant une dépense de 500 millions, ne représentent que 5%. Elles constituent toutefois le facteur de beaucoup le plus important dans le secteur des travaux publics. C'est cependant dans le financement des autoroutes, très coûteuses, que réside la difficulté principale. Comme la part des droits ordinaires sur la benzine et le supplément de 7 centimes par litre de carburant sont loin de suffire pour couvrir les frais du programme, la Confédération doit faire des avances de fonds. Les dettes du compte des routes nationales atteindront cette année déjà la somme d'un milliard de francs. L'augmentation du supplément, qui est en préparation, pourra ralentir la croissance du déficit. Le programme de construction étant d'un demi-milliard, il y a cependant un déficit considérable à couvrir. S'il était couvert par des avances de la caisse fédérale, cela aurait un effet inflationniste. Si la Confédération émettait un emprunt, elle entrerait en concours avec les cantons et les communes qui veulent aussi contracter des emprunts. Ces conditions économiques obligeront les autorités fédérales et cantonales compétentes en matière de travaux publics à se contenter, au moins pour ces prochaines années, d'un crédit d'un demi-milliard pour les routes nationales. La capacité de nos entreprises travaillant à la construction des autoroutes paraît correspondre à peu près à cette somme. Considéré du point de vue des entreprises du génie civil, le programme est donc certainement raisonnable.

La somme de 500 millons pour les routes nationales figure dans le budget de 1963 et dans celui de 1964. Les dépenses effectives de la Confédération se sont élevées, il est vrai, à 626 millions. Mais le dépassement est dû surtout aux frais d'acquisition des terrains et non pas aux dépenses de construction. Nous devons donc reconnaître que la somme inscrite au budget pour la construction des routes nationales n'a pas subi de réduction, quand bien même d'autres travaux de construction également importants ont dû être ajournés. Le Conseil fédéral a ainsi tenu compte du fait que notre pays doit rattraper un retard dans la construction routière. Pour répondre aux besoins du trafic, il serait, à vrai dire, indiqué de pousser fortement la construction des autoroutes. C'est pourquoi je comprends les demandes pressantes des cantons et des associations intéressées.

Comment établir le programme de construction, en fonction de la somme d'un demi-milliard mise à disposition? Le service des routes et des digues a ouvert l'automne dernier une enquête auprès des cantons. Ceux-ci ont demandé une somme de 640 à 890 millions par an pour la période de 1964 à 1967, compte tenu des frais d'établissement des projets et d'acquisition des terrains. Le service des routes et des digues a alors essayé de mettre sur pied un programme de construction à longue échéance qui permettrait de construire les diverses parties du réseau des routes nationales à un rythme équilibré, suivant les besoins du trafic, les possibilités des bureaux chargés des projets et la capacité des entreprises de construction. Ce programme, qui prévoit pour la Confédération une dépense dépassant 500 millions de francs, a été soumis à l'avis des cantons. La très forte majorité de ceux-ci l'ont très mal accueilli. De nombreux gouvernements cantonaux craignent que la construction des routes, qui marche bien, ne soit trop fortement entravée. Quelques-uns d'entre eux déclarent en outre que la continuité de l'occupation de leurs bureaux de construction bien doté en personnel ne serait plus assurée. Si l'on additionne les sommes demandées par les cantons lors de la seconde consultation, on obtient de nouveau pour ces prochaines années une somme de 600 à 900 millions pour les dépenses de construction.

Etant donné qu'on ne cesse de critiquer, dans le public, la lenteur de la construction des autoroutes, je me réjouis de l'élan avec lequel on s'attaque maintenant à l'exécution de ce travail. Il faut cependant se rappeler que les conseils législatifs ont prévu la construction du réseau durant une période expirant en 1980. Il a donc toujours été prévu qu'une grande partie du programme serait réalisée entre 1970 et 1980. Or on souhaite maintenant que presque toutes les routes soient déjà construites ces prochaines années. Le programme de l'année dernière n'a pu être réalisé qu'avec certaines difficultés. Dans différents cas de mises en adjudication, il n'y a eu que très peu d'offres ou même qu'une seule offre. Il n'y avait souvent pas une concurrence véritable entre les maisons qui faisaient des offres. Tout cela montre clairement que les entreprises spécialisées dans les travaux relatifs aux routes nationales sont occupées à la limite de leur capacité et qu'une forte demande de nouveaux travaux pourrait contribuer à faire monter les prix mais qu'il n'y aurait guère d'exécution plus rapide. Suivant le programme provisoire du service des routes et des digues, presque tous les cantons (sauf le canton de Vaud, qui vient d'arriver au terme d'une phase importante de son programme de construction d'autoroutes) se verront accorder, cette année, un crédit de construction supérieur à celui de 1963. Une certaine diminution doit en revanche se produire pour les acquisitions de terrains. Nous savons, certes, que cela peut avoir des inconvénients. Mais la montée des prix des terrains paraît s'être arrêtée. Il y a lieu de signaler qu'on a acheté très largement des terrains au cours de ces dernières années, de sorte que le sol nécessaire à la construction des routes nationales est déjà assuré dans une forte mesure dans nombre de cantons. Sous l'angle de l'économie générale, une certaine retenue paraît judicieuse, parce que les achats de terrains conduiront à des investissements secondaires qui ne sont pas désirables du point de vue conjoncturel.

Les nombreux voeux émis par les cantons au sujet de modifications à apporter au programme du service des routes et des digues doivent être examinés avec soin. On cherchera à y donner suite dans la mesure du possible. Ainsi, plusieurs cantons ont fait des propositions concernant l'organisation interne de la marche des travaux. Ces propositions pourront être réalisées sans difficultés. La conception générale du programme nous paraît cependant juste. Elle est fondée sur l'idée que les travaux commencés doivent continuer et être menés à chef. La concentration sur les grandes lignes est la plus profitable aux usagers de la route. Les petites sections intermédiaires ne doivent être entreprises que là où des circonstances particulières l'exigent vraiment. S'il y a 500 millions de francs à disposition, on ne peut pas en dépenser 700 ou 800 millions. Le Conseil fédéral répond, devant les conseils législatifs, du respect du budget. Etant donné le nombre élevé des demandes supplémentaires des cantons, le programme de construction ne pourra plus être mis au point avant les vacances d'été. Pour qu'il n'y ait pas de dépassements de crédits, nous enverrons sans délai aux cantons une circulaire indiquant les attributions provisoires de crédits et les priant, en attendant la décision définitive du Conseil fédéral au sujet du programme, de ne faire ni pour des travaux de construction, ni pour l'établissement de projets, ni encore pour l'acquisition de terrains, des dépenses qui entraîneraient un dépassement des sommes prévues jusqu'à fin 1964. Comme les cantons sont ici les maîtres de l'ouvrage mais que leurs dépenses influencent les comptes de la Confédération, nous devons procéder de cette façon pour ne pas devoir réserver au parlement des surprises financières désagréables à la fin de l'année.

La conférence d'aujourd'hui a pour objet des problèmes généraux de politique conjoncturelle. A ce titre, le plafond des dépenses et le financement de la construction des routes nationales jouent un rôle important. En revanche, la mise au net du programme de construction, c'est-à-dire la répartition du crédit entre les différentes sections de routes, ne peut se faire dans cette séance. Après avoir étudié soigneusement les avis reçus, le département de l'intérieur se permettra, à cet effet, de convoquer à fin août une conférence des chefs des départements cantonaux des travaux publics. J'espère qu'on pourra alors mettre sur pied un programme rencontrant l'approbation de tous les cantons. Nous attachons beaucoup de prix à ce que la grande oeuvre de construction des routes nationales continue à être accomplie non seulement en commun par la Confédération et les cantons, mais encore en complet accord. Nous sommes certains de pouvoir compter sur la compréhension des gouvernements cantonaux dans les difficultés que nous rencontrons.

Communiqué publié à l'issue de la conférence

Ainsi qu'on l'avait annoncé, la conférence des présidents des gouvernements cantonaux s'est réunie aujourd'hui à Berne sous la présidence de M. von Moos, président de la Confédération, et en présence des conseillers fédéraux Tschudi, Schaffner et Bonvin. Tous les gouvernements cantonaux s'étaient fait représenter; dans la plupart des cas, leurs délégations comprenaient aussi le directeur des finances et celui des travaux publics.

La conférence fut ouverte par le président von Moos, qui souligna notamment la nécessité pour les pouvoirs publics de contribuer efficacement à la lutte contre le renchérissement en usant de plus de modération dans les investissements. L'attitude qu'observeront à cet égard les cantons et les communes est d'une importance particulière car leur part à la totalité des dépenses publiques est prédominante. Les conseillers fédéraux Schaffner et Bonvin décrivirent les développement récents de la conjoncture, la situation actuelle sur le marché de l'argent et des capitaux ainsi que dans le secteur de la construction, et rendirent compte des expériences faites jusqu'à présent dans l'application des mesures destinées à combattre le renchérissement. Ils constatèrent avec force que si l'on ne parvenait pas à contenir les investissements dans des limites raisonnables par une discipline librement consentie, on ne pourrait éviter que la construction de logements n'en subisse de fâcheuses conséquences. Le vice-président du Conseil fédéral, M. Tschudi, aborda ensuite diverses questions touchant à la construction des routes nationales pour relever notamment que, compte tenu de la nécessité, et pour une part de l'urgence d'autres investissements, les dépenses annuelles consacrées à l'aménagement des routes nationales devraient être limitées pour le moment à 500 millions de francs. Cela impliquerait une réduction correspondante des projets à exécuter.

Les exposés des porte-parole du Conseil fédéral ont été communiqués à la presse, de sorte que l'on peut s'y référer pour le détail.

Ces exposés introductifs furent suivis d'une discussion nourrie dont les résultats peuvent être brièvement résumés comme il suit:

Les représentants des cantons partagèrent largement l'avis du Conseil fédéral, selon lequel il convient que les pouvoirs publics contribuent davantage à alléger le marché de la construction et à sauvegarder la construction de logements en faisant preuve de plus de retenue dans le secteur des travaux publics. Ils relevèrent en particulier l'aspect psychologique de la question. Plusieurs délégués firent observer que la forte influence exercée par les cartels, notamment dans le secteur du bâtiment, avait des effets très défavorables. Divers orateurs recommandèrent aux autorités fédérales d'examiner la possibilité de prendre des mesures spéciales de financement en faveur de la construction de logements.

La forte régression de la spéculation foncière fut enregistrée comme l'une des premières conséquences réjouissantes des mesures destinées à combattre le renchérissement.

La relation existant entre l'arrêté fédéral sur la construction et l'arrêté fédéral sur le crédit fit l'objet d'une discussion dont on peut conclure qu'on n'a pas encore compris partout que l'octroi d'une autorisation de construire au sens de ces dispositions n'implique aucune garantie quant aux possibilités de financer le projet en cause. Il est apparu d'autre part que les cantons n'ont pas éprouvé de difficultés particulières pour mettre en place l'appareil administratif nécessaire à l'application de l'arrêté sur la construction et qu'ils sont en mesure d'en assurer le bon fonctionnement.

Plusieurs cantons ruraux, mais aussi quelques cantons industriels et urbains, dont la population s'accroît fortement, ont évoqué certains problèmes particuliers qui leur créent des tâches prioritaires dans le domaine des travaux publics.

Le président de la Confédération, M. von Moos, put clore la discussion en constatant que, d'une manière générale, les mesures prises pour combattre le renchérissement avaient rencontré un accueil positif auprès des porte-parole des gouvernements cantonaux et que, dans cette entreprise, les cantons sont prêts à appuyer la Confédération dans toute la mesure du possible.

Bundesrepublik Deutschland

Konjunkturpolitische Zollsenkungen

Auf den 1. Juli 1964 hat die deutsche Bundesregierung mit Zustimmung des Bundestags zur Dämpfung der wirtschaftlichen Konjunktur folgende Zollsenkungsmassnahmen provisorisch in Kraft gesetzt:

a) **50%ige Senkung der Binnenzollsätze** für die Einfuhr von Waren der gewerblichen Wirtschaft aus EWG-Ländern; ausgenommen davon sind 43 Positionen einer Ausnahmeliste (hauptsächlich Erzeugnisse der Leder-, Papier- und Textilindustrie), die nur um 25% ermässigt werden. Es handelt sich um eine Vorwegnahme der nach dem EWG-Vertrag auf den 1. Januar 1965 und 1. Januar 1966 fälligen Senkungen der deutschen Binnenzölle von je 10%. Diese belaufen sich damit heute noch auf 20% (bzw. 30% für die erwähnten 43 Positionen) der am 1. Januar 1957 angewandten Basiszollsätze für den sukzessiven Zollabbau innerhalb der EWG.

Die konjunkturpolitische Zollsenkung umfasst auch gewisse Agrarwaren, wobei die Auswahl dieser Waren und die Margen der Zollsenkung derart getroffen worden sind, dass sie für die deutsche Landwirtschaft und Ernährungsindustrie tragbar sind.

b) **Senkung der deutschen Aussenzölle** für eine Reihe von Waren der gewerblichen Wirtschaft und der Landwirtschaft, bei denen die heutigen deutschen Zollsätze noch über den Sätzen des gemeinsamen Zolltarifs der EWG liegen. Unter diesen etwa 300 Zollpositionen befinden sich auch solche, deren Senkung für die schweizerische Exportwirtschaft von Interesse ist, wie aus der nachstehenden Aufstellung hervorgeht (die noch nicht verkündeten Neunundsechzigste und Zweiundsiebzigste Verordnungen zur Aenderung des deutschen Zolltarifs 1963 mit Begründung, Anweisung an die Zollstellen und den Listen der Tarifstellen, deren Aussenzollsätze ermässigt werden, sind in der Nr. 37 des deutschen Bundeszollblattes vom 1. Juli 1964 – Wilhelm Stollfuss Verlag, Bonn – veröffentlicht worden):

Deutscher Zolltarif	Warenbezeichnung	Bisheriger Aussenzollsatz in % des Wertes	Neuer Aussenzollsatz in % des Wertes
1	2	3	4
03.01 A I a	Forellen	22,3	19,3
08.10	Früchte, gekocht oder nicht, gefroren, ohne Zusatz von Zücker:		
	A – Aprikosen, Pfirsiche (einschl. Brugnolen nnd Nektarinen), Kirschen, Erdbeeren nnd Himbeeren	27	25
	B – andere	27	25
12.03	Samen, Sporen und Früchte zur Aussaat:		
	B – andere als Samen von Rüben, ausgenommen von Kohlrüben		
	III. andere		
	a – Samen von Blumen, ausgenommen Samen von blütentragenden Gehölzen	20,5	17,5
	b – Samen von Gemüse:		
	2 – Samen von Gemüse (einschl. Kohlrabisamen)		
	b – andere als auf Grund von Vermehrungsverträgen eingeführt, ausgenommen Samen von Blumenkohl, Rotkohl, Weisskohl und Wirsingkohl	17	14
	3 – andere	20,5	17,5
12.08-B	Johannisbrotkerne		
	II – andere als ungeschält		
	b – nicht gemahlen	13,2	10,2
13.03-A	Pflanzensäfte und -auszüge		
	VII – zusammengesetzte Pflanzenauszüge zum Herstellen von Getränken oder Lebensmittelzubereitungen	16,8	13,8
13.03-B	Pektin		
	I – trocken	27	24
	II – anderes	21,7	18,7
18.06-B	Schokolade	30,4 hochstens 14,4 + 64 DM für 100 kg Eigengewicht	27,4 höchstens 14,4 + 64 DM für 100 kg Eigengewicht
21.02	Auszüge oder Essenzen aus Kaffee, Tee oder Mate; Zubereitungen auf der Grundlage solcher Auszüge oder Essenzen	28,4	24
28.28-L	Hydrazin und Hydroxylamin und ihre anorganischcn Salze	15,6	12
28.38-A-IV-b	Aluminiumsulfat	15,6	12
28.38-A-VII-b	Nickelsulfat, Nickelammoniumsulfat	10,2	7
29.01-D-I-a	Benzol, Toluol, Xylole zur Verwendung als Kraft- oder Heizstoffe	12 + 6,55 DM für 100 kg Eigengewicht	20
30.03	Arzneiwaren, auch für die Veterinärmedizin:		
	A – nicht in Aufmachungen für den Einzelverkauf:		
	II – andere als Jod oder Jodverbindungen enthaltend		
	a – Penicilline, Streptomycin oder Derivate dieser Erzengnisse enthaltend	16	14
	b – andere:		
	1 – Injizierbares Insulin und Insulinpräparate	15,6	12
32.07	Andere Farbkörper; anorganische Erzeugnisse, die als Luminophore verwendet werden:		
	A – andere Farbkörper:		
	II – Auszüge aus Kasseler Erde und ähnliche Erzeugnisse:		
	a – Saftbraun (Nussbeize) und dergleichen	11,9	9
	VII – andere:		
	a – Magnetit	4	frei
	C – Anorganische Erzeugnisse, die als Luminophore verwendet werden	11	10
33.04	Mischungen von zwei oder mehreren natürlichen oder künstlichen Riech- oder Aromastoffen nnd Mischungen anf der Grundlage eines oder mehrerer dieser Stoffe (einschliesslich alkoholischer Lösungen) die Rohstoffe für die Riechmittel, Lebensmittel- oder andere Industrien sind:		
	B – andere als Aromastoffe für die Lebensmittelindustrie		
	II – mit einem Gehalt an Aethylalkohol von mehr als 5 Gewichtshundertteilen	12	10
34.04-A-I	chemisch modifiziertes Montanwachs	13,7	10
34.04-B-II	zubereitete Wachse, andere als Skiwachs	11	10
37.05	Photographische Platten; Filme, auch gelocht, nicht zu kinematographischen Zwecken; alle diese belichtet und entwickelt (Negative oder Positive):		
	B – andere als Mikrofilme		
	I – kopierfähige Offsetreproduktionen	12,9	10
38.01	Künstlicher Graphit, kolloider Graphit (nicht in öliger Suspension):		
	A – künstlicher Graphit		
	II – anderer als in nnmittelbaren Umschliessungen mit einem Gewicht des Inhalts von 1 kg oder weniger		
	a – künstlicher Graphit in Form von Blöcken oder Stäben mit einem Borgehalt von eins oder weniger zu einer Million und einem mikroskopischen Gesamtwirkungsquerschnitt für die Absorption thermischer Neutronen von 5 Millibarns/Atom oder weniger	6,8	5
	b – anderer	6,8	5
38.12-A-II	Zubereitete Zurichtemittel und zubereitete Appreturen: andere als auf der Grundlage von Stärke	14	11
38.13-A-II	Abbeizmittel für Metalle; Löt- und Schweisspasten nnd -pulver, die aus Metall mit anderen Zusätzen bestehen		
	II – andere als Lötpasten	15,1	14
38.19-G	Ionenaustauscher:		
	II – andere als auf der Grundlage von sulfonierten Kohlen oder aus natürlichen mineralischen Stoffen	15,1	14
39.06-A-I	Kunstdärme aus Alginaten	11	9
40.03	Regenerierter Kautschuk	7	2,5
40.06	Nicht vulkanisierter Naturkautschuk oder synthetischer Kautschuk in anderen Formen oder in anderem Zustand (z. B. Lösungen und Dispersionen, Rohre, Stäbe, Profile); Waren aus nicht vulkanisiertem Naturkautschuk oder synthetischem Kautschuk (z. B. imprägnierte Garne aus Spinnstoffen; Kautschukklebemittel auf Unterlagen aller Art, auch auf Unterlagen aus vulkanisiertem Naturkautschuk oder synthetischem Kautschuk; Ringe, Scheiben):		
	C – andere als Lösungen und Dispersionen sowie Kautschukklebemittel auf Unterlagen aller Art		
	II – andere als Garne aus Spinnstoffen, mit nichtvulkanisiertem Kautschuk imprägniert	14	11

Deutscher Zolltarif	Warenbezeichnung	Bisheriger Aussenzollsatz in % des Wertes	Neuer Aussenzollsatz in % des Wertes
1	2	3	4
40.07-A-I	Fäden und Kordeln ans Weichkautschuk	15,6	12
40.08-B-I	Profile uud Sehnüre aus Weichkautschuk, nicht in Verbindung mit andern Stoffen	14	12
40.10-B	Förderbänder und Treibriemen aus Weichkautschuk ln Verbindung mit andern Stoffen	14	12
40.14	Andere Weichkautschukwaren		
	B – andere als Schaum-, Schwamm- oder Zellkautschuk		
	I – Waren zu technischen Zwecken		
	a – Dichtnngsringe aus Weichkautschuk mit Metalleinlage oder Metallkapsel und mit lose eingelegter Spiralfeder	13	12
	c – andere	14	12
43.02-A	gegerbte oder zugerichtete Pelzfelle, auch zu Platten, Säcken, Vierecken, Kreuzen oder ähnlichen Formen zusammengesetzt:		
	I – von Silber-, Blau- oder Platinfüchsen	10,2	7
44.28-A	Giessereimodelle aus Holz	8,1	7
47.01-B-III-b-2-b	Holzzellstoff zum Herstellen von künstlichen Spinnstoffen unter zollamtlicher Ueberwachung, anderer als Natronzellstoff, nicht aus Nadelholz	1,6	frei
47.02-A	Papierabfälle und Pappabfälle		
	II – andere als angenscheinlich nur zur Papierherstellung verwendbar		
	b – andere als nnter zollamtlicher Ueberwachung ausschliesslich zur Papierherstellung verwendbar gemacht	7,4	3
48.01-C-I	Kraftpapier und Kraftpappe zur Herstellung von Papiergarnen, unter zollamtlicher Ueberwachung	8	6
48.07	Papier und Pappe, gestrichen, überzogen, getränkt oder auf der Oberfläche gefärbt (marmoriert, gemnstert oder dergleichen) oder bedruckt (andere als solche der Tarifnr. 48.06 und des Kapitels 49), in Rollen oder Bogen:		
	B – mit Glimmerstaub überzogen		
	I – gewellt, auch mit aufgeklebter Decke	15,6	12
	C – mit bituminösen Stoffen jeder Art getränkt, auch verstärkt, auch mit Sand oder ähnlichen Stoffen belegt:		
	I – gewellt, auch mit aufgeklebter Decke	16	14
	D – andere:		
	I – gewellt, auch mit aufgeklebter Decke	16	15
51.01	Kunstseidengarne, nicht in Aufmachungen für den Einzelverkauf:		
	A – synthetische Spinnfäden:		
	I – ungezwirnt	13,2	12
	II – a einmal gezwirnt	13,2	12
	b mehrmals gezwirnt	13,2	12
55.05	Baumwollgarne, nicht in Aufmachungen für den Einzelverkauf:		
	B – gezwirnt:		
	I – unter Nr. 173 metrisch:		
	a – im Strang, mit einer Lauflänge im Zwirn von 10 000 m oder weniger je kg, mit einem Gewicht von nicht mehr als 125 g, oder mit einem beliebigen Gewicht, sofern der Strang durch einen oder mehrere Fitzfäden in gewichtsmässig gleiche, abtrennbare Teilstränge unterteilt ist und das Gewicht je Teilstrang nicht mehr als 125 g beträgt	10,8	8
	andere		
	2 – andere als Garne ganz aus Baumwolle, nicht appretiert, bis zu einer Höchstmenge im Kalenderjahr von 120 v. H. der nach dem Gewicht berechneten Einfuhr aus dem Lieferlande im Kalenderjahr 1950, gegen Vorlage eines von der Bundesregierung anerkannten Ursprungszeugnisses	10	8

Deutscher Zolltarif	Warenbezeichnung	Bisheriger Anssenzollsatz in % des Wertes	Neuer Aussenzollsatz in % des Wertes
1	2	3	4
56.02-A	Spinnkabel aus synthetischen Spinnfäden	12,6	11
59.17-B	Müllergaze, auch fertiggestellt		
	I – aus Seide oder Schappeseide		
	a – in Bahnen nnbestimmter Länge oder in quadratischen oder rechteckigen Stücken mit einer Grösse von mehr als 1,5 qm:		
	2 – andere als mit einem Aufdruck gekennzeichnet, dessen Form und Anbringungsart die Bnndesregierung durch Rechtsverordnung bestimmt	12,8	8
	II – aus anderen Spinnstoffen:		
	a – in Bahnen unbestimmter Länge oder in quadratischen oder rechteckigen Stückem mit einer Grösse von mehr als 1,5 qm:		
	2 – andere als mit einem Anfruck gekennzeichnet, dessen Form uud Anbringungsart die Bnndesregierung durch Rechtsverordnnng bestimmt	15	13
62.03	Säcke nnd Bentel zu Verpackungszwecken:		
	A – aus Jutegeweben		
	I – gebrancht	12,8	11
	B – aus Geweben aus andern Spinnstoffen		
	I – gebrauebt:		
	a – ans Flachs- oder Sisalgeweben	12,4	10
65.02	Hutstumpen oder Hutrohlinge, geflochten oder durch Verbindung geflochtener, gewebter oder anderer Streifen hergestellt, ans Stoffen aller Art, nicht geformt:		
	A – aus Holzspan, Stroh, Bast, Esparto, Aloe, Manllahanf, Sisal oder andern nichtversponnenen pflanzlichen Fasern	6,2	5
68.11	Waren aus Zement oder Beton, Betonwerksteiue und dergleichen (einschliesslieh Waren aus Hüttenzement oder Terrazzo), Waren aus Kalksandmischung, auch bewehrt:		
	B – andere:		
	II – andcre als Kalksandsteine	10,8	8
68.12	Waren aus Asbestzement, Zellulosezement oder dergleichen:		
	A – Baumaterial:		
	I – weder glasiert noch emailliert:		
	a – Asbestzementplatten	9	8
	b – andere	9	8
68.13-B	Waren aus Asbest		
	II – Fäden, Schnüre, Geflechte, Dichtungsstreifen nnd Gewebe:		
	a – Gewebe	16	15
	C – Gemische auf der Grundlage von Asbest oder auf der Grundlage von Asbest und Magnesiumkarbonat und Waren darauf:		
	I – Gemische		
	b – andere als Asbestfasern mit Zusatz von Bindemitteln für Spritzisolierung	13,2	10
	II – Waren	16	14
68.15-A	Glimmerspaltblätter und -spaltfolien	6	5
71.09-A	Platin, Platinbeimetalle, Ihre Legierungen, unbearbeitet oder als Halbzeug		
	II – massive Stäbe, Drähte und Profile; Platten, Blätter und Bänder	2,5	1,5
71.15-B	Waren aus Edelsteinen, Schmucksteinen, synthetischen oder rekonstituierten Steinen:		
	I – ausschliesslich aus Edelsteinen oder Schmucksteinen:		
	a – Kolliers, Armbänder oder andere Waren, lediglich aufgereiht, ohne Versehlussvorrichtung oder anderes Zubehör	2,4	frel
73.10-B	Stabstahl, warm gewalzt, warm stranggepresst oder gesehmiedet (einschliesslich Walzdraht); Stabstahl, kalt bergestellt oder kalt fertiggestellt; Hohlbohrerstäbe aus Stahl, zum Herstellen von Bohrern und Bohrstangen für Bergwerke geeignet:		
	B – nur geschmicdet	10	8

Deutscher Zolltarif	Warenbezeichnung	Bisheriger Aussenzollsatz in % des Wertes	Neuer Aussenzollsatz in % des Wertes
1	2	3	4
75.02	Stäbe, Profile und Draht, aus Nickel, massiv:		
	B – aus andern Nickellegierungen mit einem Gehalt an Nickel von mehr als 10 Gewichtshundertteilen:		
	I – vergoldet oder versilbert	9	7
75.03-B-II	Flitter aus Nickel	4,9	1,5
82.04-D	Lötlampen	14	13
82.04-G-II	andere Werkzeuge:		
	b – andere Werkzeuge mit Schneiden als Beitel, Hobel und Hobeleisen	14	13
84.25	Maschinen, Apparate und Geräte zum Ernten oder Dreschen von landwirtschaftlichen Erzeugnissen; Stroh- und Futterpressen; Rasenmäher; Maschinen zum Sichten und Reinigen von Samen, Getreide oder Hülsenfrüchten und Sortiermaschinen für Eier, Früchte oder andere landwirtschaftliche Erzeugnisse, ausgenommen derartige Müllereimaschinen, -apparate oder -geräte der Tarifnr. 84.29:		
	B – andere als Mähdrescher		
	I – handbetriebene Rasenmäher	10,2	9
84.34	Maschinen, Apparate und Geräte zum Schriftgiessen oder Schriftsetzen; Maschinen, Apparate und Geräte zum Herstellen von Klischees, Stereos, Galvanos oder dergleichen; Matrizen und Matern; Drucktypen, Klischees, Druckplatten, Druckformzylinder und andere Druckformen; zu graphischen Zwecken zugerichtete (z. B. geschliffene, gekörnte, polierte) Platten und Zylinder sowie Lithographiesteine ohne Druckbild:		
	A – Maschinen zum Schriftgiessen oder Schriftsetzen:		
	I – kombinierte Schriftgiess- und -setzmaschinen (z. B. Linotype-, Monotype-, Intertype-Maschinen)	6	5
	C – Lithographiesteine, auch mit Druckbild:		
	II – mit Druckbild	7,2	5
84.45-C-VI-b-1	Kratzenschleifmaschinen	6	5
87.06	Teile und Zubehör für Kraftfahrzeuge der Tarifnr. 87.01, 87.02 oder 87.03:		
	A – Bodengreifvorrichtungen für Räder von Kraftwagen oder Zugmaschinen	15,2	14
	C – Dreiachs-Fahrgestelle für Baggerkraftwagen der Tarifnummer 87.03, ohne Motor, ohne Führerhaus und ohne Hinterachsfederung, mit einem Stückgewicht von 4000 kg bis 10 500 kg	15,2	14
	E – andere:		
	I – aus Eisen oder Stahl		
	a – Felgen mit einem Stückgewicht von mehr als 30 kg sowie Teile und Zubehör für Fahrgestellrahmen oder für Karosserien	15,2	14
	b – andere:		
	2 – andere:		
	b – andere als in einem Stück gegossen, roh	15,2	14
	II – aus andern Stoffen	15,2	14
88.02	Luftfahrzeuge, schwerer als Luft (z. B. Landflugzeuge, Wasserflugzeuge, Segelflugzeuge, Tragschrauber, Hubschrauber, Schwingenflügler und Drachen); rotierende Fallschirme (Rotochutes):		
	A – nicht für maschinellen Antrieb	15	14
92.10-A	Musikwerke für Spieldosen	8,8	8
98.01	Knöpfe, Druckknöpfe, Manschettenknöpfe und dergleichen (einschliesslich Knopf-Rohlinge, Knopfformen und Knopfteile):		
	A – Knopf-Rohlinge und Knopfformen:		
	I – aus Perlmutter oder Muschelschalen	14.4	10
	II – aus Steinnuss oder Dugalmonnuss	13,6	10
	IV – andere	11	10

160. 14. 7. 64.

Redaktion: Handelsabteilung des Eidg. Volkswirtschaftsdepartementes, Bern.
Rédaction: Division du commerce du Départ. fédéral de l'économie publique, Berne.

INTRAG ANLAGEFONDS

Intrag AG, Verwaltung von Investmenttrusts
Zürich und Lausanne

Couponszahlungen per 15. Juli 1964

Fonsa

Anlagefonds für Schweizer Aktien

Jahrescoupon Nr. 15, brutto		Fr. 8.17
abzüglich Couponsteuer	Fr. –.21	
Verrechnungssteuer	Fr. 2.26	Fr. 2.47
netto pro Anteilschein		Fr. 5.70

Als Bruttobetrag für die Geltendmachung des Verrechnungs- oder Rückerstattungsanspruches, der den in der Schweiz domizilierten Anteilscheininhabern zusteht, sind Fr. 8.37 vorzumerken.

Nicht in der Schweiz wohnhafte Anteilscheininhaber können den Verrechnungssteuerabzug nach Massgabe eines allfälligen Doppelbesteuerungsabkommens zurückfordern.

Itac

Anlagefonds für italienische Aktien

Jahrescoupon Nr. 6	
netto Couponsteuer	Fr. 4.50
abzüglich Verrechnungssteuer	Fr. 1.25
netto pro Anteilschein	Fr. 3.25

Als Bruttobetrag für die Geltendmachung des Verrechnungs- oder Rückerstattungsanspruches sind Fr. 4.63 vorzumerken.

Den nicht in der Schweiz domizilierten Anteilscheininhabern kann der Couponsgegenwert bei Abgabe einer Bankenerklärung ohne Abzug der schweizerischen Verrechnungssteuer gutgeschrieben werden.

Anteilscheine der Intrag-Anlagefonds sind laufend erhältlich:		Kurs Anfang Juli 1964	Rendite (netto Coupon-steuer)	Fondsvermögen in Franken
Fonsa	Anlagefonds für Schweizer Aktien	Fr. 422	2%	258 000 000
Sima	Schweizerischer Immobilien-Anlegefonds	Fr. 1375	3½%	427 000 000
Eurit	Investmenttrust für europäische Aktien	Fr. 149	2½%	212 000 000
Espac	Anlagefonds für spanische Aktien	Fr. 113	2½%	67 000 000
Francit	Investmenttrust für französische Aktien	Fr. 109	1¾%	64 000 000
Germac	Anlagefonds für deutsche Aktien	Fr. 112	1¾%	43 000 000
Itac	Anlagefonds für italienische Aktien	Fr. 167	2¾%	29 000 000
Amca	America-Canade Trust Fund	Fr. 345	2½%	770 000 000
Canac	Anlagefonds für kanadische Aktien	Fr. 645	2½%	119 000 000
Safit	South Africe Trust Fund	Fr. 142	5½%	146 000 000
Denac	Anlagefonds für Aktien des Detailhandels und der Nahrungsmittelindustrie	Fr. 84	1¾%	116 000 000

Emissions- und Zahlstellen für alle Fonds:

Schweizerische Bankgesellschaft
sämtliche Geschäftsstellen

Lombard, Odier & Cie
Genf

Chollet, Roguin & Cie
Lausanne

La Roche & Co.
Basel

Genossenschaft Monte Generoso-Bahn, Capolago

Dividenden-Auszahlung

Die ordentliche Generalversammlung der Genossenschaft Monte Generoso-Bahn, die am Samstag, den 4. Juli 1964, in Bellavista stattfand, hat die Jahresrechnung für das Geschäftsjahr 1963 genehmigt und beschlossen, den Coupon Nr. 19 zu liberieren durch Ausschüttung einer Dividende von:

Fr. 2.40 netto für Anteilscheine zu Fr. 100.—
Fr. –.60 netto für Anteilscheine zu Fr. 25.—

Der Coupon Nr. 15 verfällt am 15. September 1964.

Die Auszahlung der Dividende erfolgt sofort:

bei der Direktion der Gesellschaft in Taverne (Tessin)
der Schweizerischen Volksbank, Zürich
der Banca Unione di Credito, Lugano
der Genossenschaft Hotel Plan, Zürich (Limmatplatz 4/6)
der Genossenschaft Hotel Plan, Lugano (Riva V. Vela 7)

Taverne, den 10. Juli 1964 Die Verwaltung

DARLEHEN

seit 50 Jahren mit voller Diskretion

- Bis Fr. 10 000.— ohne Bürgen.
- Keine Anfrage bei Hausmeister oder Arbeitgeber.
- Wir haben Verständnis für Ihr Anliegen.

An die
Bank Prokredit, Zürich, Löwenstr. 52
oder
Bank Prokredit, Fribourg

Senden Sie mir die Unterlagen unverbindlich und in neutralem Kuvert.

Name
Vorname
Strasse Nr.
Wohnort Kanton

Téléphérique la Barboleusaz-Les Chaux de Gryon S.A. à Gryon

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

pour le samedi 25 juillet 1964 à 15 heures, au Café-restaurant des Chaux sur Gryon. Liste de présence dès 14 heures 30.

Ordre du jour:

1° Rapport du conseil d'administration et des contrôleurs.
2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1963.
3° Décharge à donner à Messieurs les administrateurs et aux contrôleurs.
4° Divers.

Le bilan et compte de profits et pertes de l'exercice 1963, le rapport de gestion et le rapport des contrôleurs sont à la disposition des actionnaires auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, du Crédit Foncier Vaudois et de leurs agences de Bex et Villars, au siège de la société à Gryon-Barboleusaz, chez M. Louis Finger et chez le secrétaire du conseil, M. Frédéric Zahnd, notaire, rue Centrale 10, à Lausanne, auprès desquels les cartes d'admission à cette assemblée peuvent être retirées sur présentation des titres.

Il est rappelé à Messieurs les actionnaires qui ne l'auraient pas encore fait qu'ils doivent procéder à l'échange de leurs actions anciennes contre des actions nouvelles émises après l'augmentation de capital de 1962.

Gryon, le 1er juillet 1964 Le conseil d'administration

Für Fabrikationsbetrieb der Textilbranche am Genfersee suchen wir

stillen Teilhaber

mit einer Einlage von Fr. 300 000.— Diskretion zugesichert.

Offerten mit Kapitalnachweis erbeten unter Chiffre U 134 592-18 Publicitas Genf.

ZICO-Kraftpack hilft Unkosten sparen!

Preise: 100 kg Fr. 145.— p. 100 kg
250 kg Fr. 135.— p. 100 kg
1000 kg Fr. 117.— p. 100 kg

Bitte Muster verlangen.
Zimmermann & Co., Papier en gros, 8021 Zürich, Postfach 360.

NATIONAL REBUILT

Direkt importiert aus USA...

Buchungsautomaten
Statistikmaschinen
Schaltermaschinen
Registrierkassen

REBUMA SUTER AG
Uetlibergstr. 350
Zürich ✆ 051/33 66 36

bis 50% billiger als neue
Günstige Preise für
Service und Unterhalt

NCR = National

Kleinbuchungsautomat Klasse 160

1–3 Zählwerke, ab Fr. 4 925.— fabrikneu

mit NCR Organisation
mit NCR Fabrikgarantie
mit NCR Service

NCR Zürich	Stampfenbachplatz	✆ 051/47 40 00
Bern	Effingerstrasse 15	✆ 031/25 40 35
Genève	route des Acacias	✆ 022/42 54 00
Basel	Innere Margarethenstrasse 25	✆ 061/24 44 22
Lausanne	avenue de la gare	✆ 021/22 34 48
Lugano	Corso Elvezia 13	✆ 091/ 3 26 44

BELLALUI S.A.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires

est convoquée pour le mercredi 5 août 1964, à 10 heures 30, à l'Hôtel Royal, Crans sur Sierre

Ordre du jour:

1° Rapport du conseil.
2° Rapport de l'organe de contrôle.
3° Votation sur ces rapports.
4° Désignation de l'organe de contrôle.
5° Dispositions concernant les créances hypothécaires et bancaire.
6° Propositions individuelles.
7° Divers.

Les comptes, le rapport de gestion et celui de l'organe de contrôle sont déposés au siège social, à disposition des actionnaires.

Le conseil d'administration

NANTILA S.A.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires

est convoquée pour le mercredi 5 août 1964, à 11 heures 30, à l'Hôtel Royal, Crans sur Sierre

Ordre du jour:

1° Rapport du conseil.
2° Rapport de l'organe de contrôle.
3° Votation sur ces rapports.
4° Désignation de l'organe de contrôle.
5° Propositions individuelles.
6° Divers.

Les comptes, le rapport de gestion et celui de l'organe de contrôle sont déposés au siège social, à disposition des actionnaires.

Le conseil d'administration

AG. Hotel La Margna, St. Moritz

Einladung zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre

auf Donnerstag, den 23. Juli 1964, um 11 Uhr, im Hotel La Margna, St. Moritz

Traktanden:

1. Abnahme des Geschäftsberichtes der Jahresrechnung und des Berichtes der Kontrollstelle pro 1963/64. Decharge-Erteilung.
2. Wahlen.
3. Umfrage.

Jahresbericht, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und Revisionsbericht liegen ab 15. Juli 1964 am Sitze der Gesellschaft zur Einsichtnahme der Aktionäre auf.

St. Moritz, 13. Juli 1964 Der Verwaltungsrat

Baumann, Koelliker

AG. für elektrotechnische Industrie

Einladung zur 45. ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre

auf 24. Juli 1964, 17 Uhr, im Büro der Gesellschaft, Stihlstrasse 37, Zürich 1

Traktanden: laut Statuten und Wahlen

Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Bericht der Kontrollstelle und Geschäftsbericht liegen ab 14. Juli 1964 im Büro der Gesellschaft zur Einsicht auf. Zutrittskarten zur Versammlung werden gegen Ausweis über den Aktienbesitz bis 23. Juli 1964 im Büro der Gesellschaft abgegeben.

Zürich, 11. Juli 1964 Der Verwaltungsrat

Verreries de Moutier S.A.

Messieurs les actionnaires sont informés que, selon décision de l'assemblée générale du 25 juin 1964, le dividende de l'exercice 1963 a été fixé à

Fr. 13.50 net

par action de Fr. 100.— nominal, payable dès ce jour, contre présentation du coupon N° 15 aux Caisses de l'Union de Banques Suisses, à Neuchâtel.

Société de l'Immeuble Sandoz-Travers S.A. Neuchâtel

Assemblée générale

Messieurs les actionnaires sont convoqués lundi **27 juillet 1964, à 11 heures 15, dans** l'immeuble de la Société, Collégiale 1–3, à Neuchâtel.

Ordre du jour:

1° Rapport du conseil d'administration.
2° Rapport du contrôleur des comptes.
3° Discussion et votation sur les conclusions de ces rapports.
4° Nominations statutaires.
5° Divers.

Le bilan et le compte de profits et pertes, le rapport de gestion et celui du contrôleur sont à la disposition des actionnaires chez Messieurs Wavre, avocat et notaire, Hôtel Du Peyrou, Neuchâtel.

Neuchâtel, le 24 juin 1964 Le conseil d'administration

Société Générale des Carburateurs Zenith

Société anonyme, 22, rue Général-Dufour

Genève

Il a été décidé, lors de l'assemblée générale du 7 juillet 1964:

de payer un dividende de 15 % brut.

Messieurs les actionnaires sont avisés qu'ils pourront toucher à partir du mardi 14 juillet 1964, le montant de ce dividende, sous déduction de 30 % (3 % impôt sur les coupons et 27 % impôt anticipé) à l'Union de Banques Suisses, 8, rue du Rhône, à Genève, contre remise du coupon N° 15.

Le conseil d'administration

VÉRON, GRAUER AG.

Basel — GENÈVE — Zürich — St. Gallen

INTERNATIONALE LAND-, SEE- UND LUFT-TRANSPORTE

Seit Jahrzehnten spezialisiert im Verkehr über den Hafen von

MARSEILLE

Import und Export — Sammeldienste — Reedereiagenten

Adresse in Marseille: 1-3, rue du Chevalier Roze

Öffentliches Inventar – Rechnungsruf

Erblasser: Herr

Walter Hodler

geb. 1883, von Gurzelen, Ehemann der Frau Elsa Hodler geb. Della Casa, gew. Architekt, Inhaber des Grabsteingeschäftes Murtenstrasse 29, wohnhaft gewesen Friedeckweg 14, Bern, gestorben am 17. Juni 1964.

Eingabefrist bis und mit 17. August 1964:

a) für Forderungen und Bürgschaftsansprüche beim **Regierungsstatthalteramt II, in Bern;**

b) für Guthaben des Erblassers bei Notar Otto Müller, Bubenbergplatz 9, Bern.

Massaverwalter: Herr Paul Amsteln, dipl. Ing. Architekt, Spitalackerstrasse 9, Bern.

Die Eingaben sind schriftlich einzureichen. Für nicht angemeldete Forderungen haften die Erben gemäss Art. 590 ZGB weder persönlich noch mit der Erbschaft.

Das Grabsteingeschäft wird durch Frau Elsa Hodler geb. Della Casa unter Aufsicht des Massaverwalters weitergeführt.

Bern, den 10. Juli 1964 — Der Beauftragte: Otto Müller, Notar

CURATOR AG.

Revisions- und Treuhandgesellschaft

ZÜRICH und ZUG

Mitglied von Intercura-Groupement International Fiduciaire, vertreten in den meisten Ländern Europas, in den USA, Kenada, Südamerika, Südafrika und Australien, empfiehlt sich für:

Einführung von Betriebsabrechnungen mit Budget- und Kalkulationskontrolle

ZU VERKAUFEN oder ZU VERMIETEN in Solothurn, an Hauptverkehrsstrasse, grosse

Geschäftsliegenschaft

mit über 1000 m² Ausstellungs-, Verkaufs-, Fabrikations- und Lagerfläche. Bestens geeignet für Handels- und Fabrikationsunternehmen. Grosse Erweiterungsmöglichkeiten, eigene Garagen und Parkplätze.

Interessenten wenden sich an Fritz Gerber, Immobilien-Treuhandbüro, Hermesbühlstrasse 4, Solothurn.

Versicherungen bei

LLOYD'S

Unfall (auch Flugrisiko)

«All Risks» für Schmuck, Pelze, Gemälde, Musikinstrumente, persönliche Effekten usw.

Flugzeug-Haftpflicht, -Kasko, -Pilot- und Passagierunfall.

Kombinierte Haftpflicht-, Kasko-, Feuer-, Diebstahl- und Insassen-Unfall-Versicherungen für Personenwagen und Lastautos

durch J. R. AEBLI & CIE. AG., Zürich 1

autorisierte Brokers

Talstrasse 66 – Telephon (051) 27 47 90

Im SHAB. werden regelmässig die neuesten Fabrik- und Handelsmarken publiziert. Nutzen Sie diese Tatsache – inserieren Sie!

fertomat

Zwei Weltfirmen: Ferrania S.p.A. und Toshiba entwickelten ein neues Trocken-Fotokopiergerät

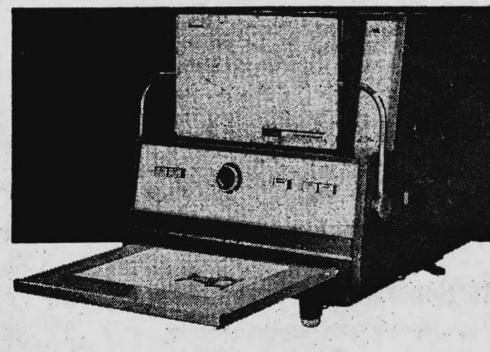

das Fotokopiergerät von heute mit der Technik von morgen

Ausgestattet mit den modernsten Errungenschaften der Technik kopiert es alle Dokumente auf elektro-fotografischem Wege in wenigen Sekunden kontrastreich und tiefschwarz.

Generalvertretung für die Schweiz

Verlangen Sie bitte noch heute Informationsmaterial.

BÜRO-GERÄTE AG ZÜRICH MILITÄRSTR. 90 TEL. 27 38 50

Verkauf direkt ab Fabrik!

TRIPPEL

Betriebseinrichtungen

Lieferungen und Anfertigungen von ganzen Betriebseinrichtungen sowie einzelnen Werkstatt- und Büromöbeln, unter Verwendung aller neuzeitlichen Baustoffe und Farben.

Werkstattmöbel

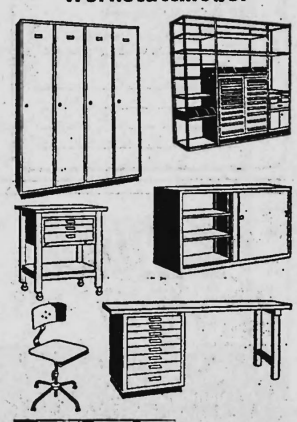

Büromöbel

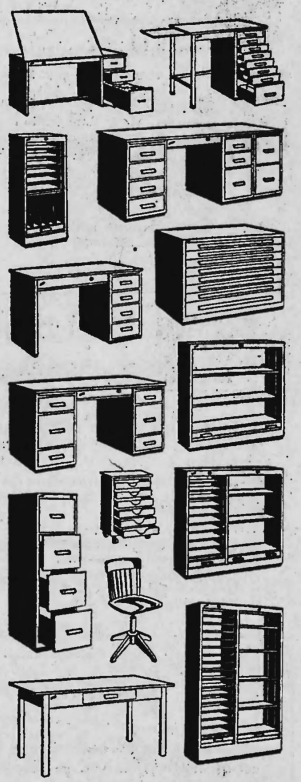

Verlangen Sie unsere Prospekte mit sämtlichen Angaben über Ausführung, Grösse und Kosten für Büro- und Werkstattmöbel.

J. P. Trippel
Fabrik für Betriebseinrichtungen
Amriswil (TG), Tel. (071) 67 15 15